Publications périodiques

Comptes annuels

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 91 499 573,00 euros
Siège social : La Croix Tual - Ploufragan 22440 PLOUFRAGAN
777 456 179 R.C.S SAINT BRIEUC

Comptes individuels au 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021

Partie A. – Comptes sociaux

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole des Côtes d'Armor en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2021

I. — Bilan au 31 décembre 2020

Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Opérations interbancaires et assimilées		**254 729**	**295 984**
Caisse, banques centrales		21 491	52 285
Effets publics et valeurs assimilées	5	168 493	171 722
Créances sur les établissements de crédit	3	64 745	71 977
Opérations internes au Crédit Agricole	3	**828 588**	**570 527**
Opérations avec la clientèle	4	**8 019 374**	**7 407 312**
Opérations sur titres		**931 976**	**756 473**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	864 951	569 636
Actions et autres titres à revenu variable	5	67 025	186 837
Valeurs immobilisées		**820 578**	**800 407**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	754 857	732 184
Parts dans les entreprises liées	6-7	8 637	9 298
Immobilisations incorporelles	7	50	74
Immobilisations corporelles	7	57 034	58 851
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8		
Comptes de régularisation et actifs divers		**190 356**	**132 737**
Autres actifs	9	140 669	85 289
Comptes de régularisation	9	49 687	47 448
Total actif		**11 045 601**	**9 963 440**

Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Opérations interbancaires et assimilées		**63 607**	**71 707**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	63 607	71 707
Opérations internes au Crédit Agricole	**11**	**5 503 999**	**5 018 558**
Comptes crediteurs de la clientèle	**12**	**3 069 466**	**2 553 411**
Dettes représentées par un titre	**13**	**389 066**	**361 637**
Comptes de régularisation et passifs divers		**201 356**	**212 369**
Autres passifs	14	92 967	98 204
Comptes de régularisation	14	108 389	114 165
Provisions et dettes subordonnées		**333 599**	**313 985**
Provisions	15-16-17	133 640	121 199
Dettes subordonnées	19	199 959	192 786
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**18**	**66 000**	**66 000**
Capitaux propres hors FRBG	**20**	**1 418 508**	**1 365 773**
Capital souscrit		91 500	91 500
Primes d'émission		96 371	96 371
Réserves		1 169 930	1 110 795
Ecarts de réévaluation		47	47
Provisions réglementées et subventions d'investissement		979	1 046
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		59 681	66 014
Total passif		**11 045 601**	**9 963 440**

Hors-bilan au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019

Engagements donnés		**1 493 920**	**1 375 319**
Engagements de financement	28	946 856	881 922
Engagements de garantie	28	456 668	492 874
Engagements sur titres	28	90 396	523
Engagements reçus		**2 100 430**	**1 783 920**
Engagements de financement	28	13 448	15 777
Engagements de garantie	28	2 086 665	1 767 620
Engagements sur titres	28	317	523

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	234 351	231 348
Intérêts et charges assimilées	33	-111 554	-112 824
Revenus des titres à revenu variable	34	27 963	28 508
Commissions Produits	35	106 578	109 659
Commissions Charges	35	-36 556	-31 419
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	305	587
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 198	2 173
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 957	5 560
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-935	-910
Produit net bancaire		**228 307**	**232 682**
Charges générales d'exploitation	39	-125 657	-123 846
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 552	-5 562
Résultat brut d'exploitation		**97 098**	**103 274**
Coût du risque	40	-11 011	-10 074
Résultat d'exploitation		**86 087**	**93 200**
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-3 728	-1 034
Résultat courant avant impot		**82 359**	**92 166**
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-22 732	-26 236
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		54	84
Résultat net de l'exercice		**59 681**	**66 014**

III. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 de la Caisse Régionale :

Résultat après impôts sur les sociétés	59 681 367,10 €
Affectation RAN	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse Régionale	1 708 751,87 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 476 150 €
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	40 122 348,92 €
Affectation du reste à la réserve facultative	13 374 116,31 €

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants:

Exercice	Dividendes Distribués
2017	6 734 988,30 €
2018	7 238 838,42 €
2019	6 878 350,50 €

Résolution adoptée à 225 voix sur 225 suffrages valablement exprimés.

IV. — Annexes

Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, 44 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

- Mécanismes financiers internes
L'appartenance du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales
Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial
Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme
Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc….) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales
Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises
Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.
Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III
Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole des Côtes d'Armor se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire
Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)
Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.
La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.
Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

- Crise sanitaire liée à la Covid-19
Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.
En complément des dispositions présentées ci-dessous, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a effectué un geste mutualiste vers ses clients professionnels et agriculteurs. Cela se traduit dans le compte de résultat par une baisse des commissions d'assurance de 2.5 millions d'euros.
Dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a réalisé en 2020 des tirages de son enveloppe TLTRO à hauteur de 593 millions d'euros.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)
Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.
Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.
Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.
La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.
L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.
Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.
Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 166 040 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients
Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.
La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.
Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :
- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.
Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.
Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance (type COVID et autres) s'élève à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.
Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.
De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.
Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de ses crédits, qui l'a conduite à l'application d'un forward looking local complémentaire sur un certain nombre de filières considérées à risques.
Le niveau d'ECL sur les créances en Bucket 1 et bucket 2 a augmenté de 5.4 millions d'euros sur le bilan et de 6.5 millions d'euros sur le hors bilan, avec une hausse de ce provisionnement principalement sur les filières grandes entreprises, cafés hôtels restaurants et automobile.

- Nouvelle définition du défaut
Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).
Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 599 milliers d'euros (provisions sur créances en défaut-période d'observation).

- FCT Crédit Agricole Habitat 2020
Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).
Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 11.32 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour1.5 millions d'euros des titres subordonnés.

- Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015
Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.
Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 95 600 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor

- Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)
Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.
Pour la Caisse régionale Crédit Agricole des Côtes d'Armor, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 53.7 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 18 .1 millions d'euros.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.
Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor publie des comptes individuels et des comptes consolidés.
La présentation des états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1er janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :
des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation (Cf. note 33.1 Emprunts de titres) ;
de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.
Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :
- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.
Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.
Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).
Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.
L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.
L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.
Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines
Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés
Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).
Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue "ECL"
L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).
L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL
La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.
Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.
La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.
Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.
L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").
Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.
Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.
Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.
Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.
Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.
Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :
- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit
Crédit Agricole des Côtes d'Armor doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).
Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :
- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).
Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.
Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.
L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.
Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.
Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.
Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).
Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.
La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :
- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …
Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).
Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.
Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses
Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :
- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.
Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :
- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.
Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.
Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).
Parmi les encours douteux, Crédit Agricole des Côtes d'Armor distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.
- Créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.
Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux
Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole des Côtes d'Armor par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations
Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.
Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte
L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole des Côtes d'Armor le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.
Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays
Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Créances restructurées
Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.
La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :
- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).
Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre
- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).
La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.
Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.
Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction
Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :
- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.
Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
Sont également considérés comme des titres de transaction :
- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.
Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.
Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.
La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.
A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».
Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Titres de placement
Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe
Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable
Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.
A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :
- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).
Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement
Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.
Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.
La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille
Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.
Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.
Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.
Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.
Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme
- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.
Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.
Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.
Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché
Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :
- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement
Crédit Agricole des Côtes d'Armor enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.
Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.
Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres
Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :
- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres
Les actions propres rachetées par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.
Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.
Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.
Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.
Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.
Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.
A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.
Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :
- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).
Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».
Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.
Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.
Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.
Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.
Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.
La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.
Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement
Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole des Côtes d'Armor constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole des Côtes d'Armor au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'est effectivement doté d'un FRBG sur la sphère des risques liés à son activité (risque opérationnel, risque crédit, de liquidité...).
L'encours global du FRBG est de 66 millions d'euros au 31/12/2020, comme au 31/12/2019.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.
Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture
Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.
Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché
Les opérations de marché regroupent :
- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).
Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.
Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.
Pour les instruments :
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés
Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. Du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).
Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.
Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.
Elle repose :
- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.
Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes
Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.
Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.
Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à l'étranger.
A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».
Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.
Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.
Les règles de conversion en euros sont les suivantes :
- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.
Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.
Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.
Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
L'intéressement est couvert par l'accord signé par les partenaires sociaux pour l'année 2020.
La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies
Crédit Agricole des Côtes d'Armor a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.
En application de ce règlement, Crédit Agricole des Côtes d'Armor provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.
Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.
Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :
- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait bénéficier tout ou partie de ses salariés à différents régimes à prestations définies :
- indemnité de fin de carrière pour l'ensemble des salariés
- retraite des cadres de la Direction
- retraite du Président du Conseil

Plans de retraite – régimes à cotisations définies
Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.
Par conséquent, Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options
Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise
Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.
Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.
Crédit Agricole des Côtes d'Armor a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 100				2 100		2 100	822
à terme	402			26 308	26 709	33	26 743	18 692
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		16 617	18 499		35 116	233	35 349	51 909
Prêts subordonnés				553	554		553	554
Total	**2 502**	**16 617**	**18 499**	**26 861**	**64 479**	**266**	**64 745**	**71 977**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**64 745**	**71 977**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	401 181				401 181	6	401 187	254 632
Comptes et avances à terme	50 349	89 405	62 046	113 146	314 946	6 077	321 023	315 895
Titres reçus en pension livrée	106 373				106 373	5	106 378	
Prêts subordonnés								
Total	**557 903**	**89 405**	**62 046**	**113 146**	**822 500**	**6 088**	**828 588**	**570 527**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**828 588**	**570 527**
Total							**893 333**	**642 504**

1) Au 31/12/2019, le montant des Comptes et prêts à terme aurait été identique en application du règlement ANC n°2020-10 (Cf. note 2 Principes et méthodes comptables) ayant pour effet le retraitement de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 33.1 Emprunts de titres), la Caisse Régionale des Côtes d'Armor n'étant pas concernée par ce règlement.

Commentaires :
Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 554 milliers d'euros.
Parmi les créances sur les établissements de crédit il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la banque centrale.
Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 165 087 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 241				9 241		9 241	11 551

Autres concours à la clientèle	340 777	935 475	3 043 892	3 763 920	8 084 064	17 544	8 101 608	7 492 876
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	33 296				33 296	382	33 678	35 141
Dépréciations							-125 153	-132 256
Valeur nette au bilan							**8 019 374**	**7 407 312**

Commentaires :
Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 128 milliers d'euros et sont provisionnés en totalité.
Parmi les créances sur la clientèle 2 924 265 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 125 536 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 26 431 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 24 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	8 109 079	7 506 430
Autres pays de l'U.E.	8 074	8 343
Autres pays d'Europe	2 700	2 091
Amérique du Nord	2 053	595
Amérique Centrale et du Sud	332	383
Afrique et Moyen-Orient	2 655	2 373
Asie et Océanie (hors Japon)	1 625	1 002
Japon	83	92
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**8 126 601**	**7 521 309**
Créances rattachées	17 926	18 259
Dépréciations	-125 153	-132 256
Valeur nette au bilan	**8 019 374**	**7 407 312**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	8 126 963	191 173	114 212	-125 153	-82 075	7 524 644	197 528	121 076	-132 256	-86 658
Autres pays de l'U.E.	8 096	457	449			8 369	851	839		
Autres pays d'Europe	2 702					2 093				
Amérique du Nord	2 055	5	5			596	5	2		
Amérique Centrale et du Sud	332					384				
Afrique et Moyen-Orient	2 669	222	222			2 387	378	161		
Asie et Océanie (hors Japon)	1 627					1 003				
Japon	83					92				
Non ventilés et organismes internationaux										
Total	**8 144 527**	**191 857**	**114 888**	**-125 153**	**-82 075**	**7 539 568**	**198 762**	**122 078**	**-132 256**	**-86 658**

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 746 353	42 934	23 967	-21 852	-13 299	3 437 946	47 954	28 313	-26 500	-16 081
Agriculteurs	1 288 480	72 757	35 430	-47 229	-25 738	1 240 783	76 287	38 055	-50 708	-27 925
Autres professionnels	891 713	31 320	20 221	-20 267	-14 571	780 759	30 073	21 720	-20 885	-16 009
Clientèle financière	272 563	5 239	4 174	-3 664	-2 999	243 178	5 558	4 041	-4 350	-3 127
Entreprises	1 392 988	39 591	31 083	-32 126	-25 455	1 281 505	38 873	29 945	-29 797	-23 512
Collectivités publiques	501 430					509 416				
Autres agents économiques	51 000	16	13	-15	-13	45 981	17	4	-16	-4
Total	**8 144 527**	**191 857**	**114 888**	**-125 153**	**-82 075**	**7 539 568**	**198 762**	**122 078**	**-132 256**	**-86 658**

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019

	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		5 241		160 989	166 230	169 464
dont surcote restant à amortir						13 533
dont décote restant à amortir		-681		-8 803	-9 484	-70
Créances rattachées		83		2 180	2 263	2 258
Dépréciations						
Valeur nette au bilan		**5 324**		**163 169**	**168 493**	**171 722**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				90 663	90 663	23 784
Autres émetteurs		206 380		565 716	772 096	544 044
dont surcote restant à amortir		44		1 263	1 307	7 149
dont décote restant à amortir				-4 608	-4 608	-1 430
Créances rattachées		11		4 083	4 094	3 651
Dépréciations		-1 902			-1 902	-1 843
Valeur nette au bilan		**204 489**		**660 462**	**864 951**	**569 636**
Actions et autres titres à revenu variable		67 594			67 594	187 224
Créances rattachées						
Dépréciations		-569			-569	-387
Valeur nette au bilan		**67 025**			**67 025**	**186 837**
Total		**276 838**		**823 631**	**1 100 469**	**928 195**
Valeurs estimatives		278 478		850 520	1 128 998	954 532

Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient dans son portefeuille de titres d'investissement des titres de dettes souveraines de France, Italie, Espagne pour 168 493 milliers d'euros créances rattachées incluses.
Pour la France, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 128 169 milliers d'euros,
Pour la République d'Italie, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 5 241 milliers d'euros,
Pour le Royaume d'Espagne, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 32 822 milliers d'euros.

(1) dont 53 470 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 65 098 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient pas de titre de transaction.

Transferts de titres en cours d'exercice :
Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas transféré pendant l'exercice de titres.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 735 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 268 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les moins values latentes sont présentées en dépréciations.
La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.
La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 33 419 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 27 484 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -268 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -505 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	45 743	8 786
Etablissements de crédit	256 250	209 662
Clientèle financière	258 633	436 511
Collectivités locales	44 920	14 998
Entreprises, assurances et autres clientèles	324 807	85 095
Divers et non ventilés		
Total en principal	**930 353**	**755 052**
Créances rattachées	4 094	3 651
Dépréciations	-2 471	-2 230
Valeur nette au bilan	**931 976**	**756 473**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	**Effets publics et valeurs assimilées**	**Actions et autres titres à revenu variable**	**Total**	**Obligations et autres titres à revenu fixe**	**Effets publics et valeurs assimilées**	**Actions et autres titres à revenu variable**	**Total**
Titres à revenu fixe ou variable	862 759	166 230	67 594	1 096 583	567 828	169 464	187 224	924 516
dont titres cotés	512 729	166 230		678 959	334 960	169 464		504 424
dont titres non cotés (1)	350 030		67 594	417 624	232 868		187 224	420 092
Créances rattachées	4 094	2 263		6 357	3 651	2 258		5 909
Dépréciations	-1 902		-569	-2 471	-1 843		-387	-2 230
Valeur nette au bilan	**864 951**	**168 493**	**67 025**	**1 100 469**	**569 636**	**171 722**	**186 837**	**928 195**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 57 514 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 30 639 milliers d'euros
OPCVM étrangers 4 000 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 4 000 milliers d'euros
Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 0 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 0 milliers d'euros. A noter la liquidation du fonds Armor Fonds Dédiés en 2020 pour un montant de 40 022 milliers d'euros.
La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	*Valeur d'inventaire*	*Valeur liquidative*
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	*8*	*8*
OPCVM actions	*21 966*	*22 020*
OPCVM autres	*39 540*	*40 912*
Total	***61 514***	***62 940***

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	**> 3 mois ≤ 1 an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Créances rattachées**	**Total**	**Total**
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	189 559	66 236	242 395	364 569	862 759	4 094	866 853	571 479
Dépréciations							-1 902	-1 843
Valeur nette au bilan	**189 559**	**66 236**	**242 395**	**364 569**	**862 759**	**4 094**	**864 951**	**569 636**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		11 111	134 261	20 858	166 230	2 263	168 493	171 722
Dépréciations								
Valeur nette au bilan		**11 111**	**134 261**	**20 858**	**166 230**	**2 263**	**168 493**	**171 722**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	**Dont Encours douteux**	**Encours bruts**	**Dont Encours douteux**
France (y compris DOM-TOM)	687 090	1 826	530 493	1 826
Autres pays de l'U.E.	286 834		161 788	
Autres pays d'Europe	24 979		24 959	
Amérique du Nord	30 086		20 052	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	**1 028 989**	**1 826**	**737 292**	**1 826**
Créances rattachées	6 357		5 909	
Dépréciations	-1 902	-1 826	-1 843	-1 826
Valeur nette au bilan	**1 033 444**		**741 358**	

Note 6 Titres de participation et de filiales

Informations financières filiales et participations	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
SCI Patriconti	EUR	1	217	99,00%	1 244	1 200	0		86	-16	0
SARL Patrimono	EUR	2 048	-3 936	100,00%	4 046	0	1 907		14	-385	0
SARL SIBC	EUR	8	486	100,00%	5 902	4 719	0		523	114	0
SNC Cofinim	EUR	3 701	-6 862	66,67%	2 467	0	2 672		0	-84	0
Le Village by CA des Côtes d'Armor	EUR	416	52	100,00%	1 000	308	0		161	-147	0
Autres titres de participations											
SACAM Développement	EUR	725 471	17 471	175,34%	12 811	12 811	5 992		18 882	9 696	164
SACAM Participations	EUR	62 558	23 542	194,32%	1 408	1 408			6 603	6 794	125
SACAM Avenir	EUR	217 698	-232	111,80%	2 435	1 189			0	-28	0
UNEXO	EUR	134 113	63 987	913,19%	18 441	18 441	1 096		20 931	20 066	1 826
SAS CA Bretagne Venture	EUR	1 784	1 098	1666,38%	297	297			0	-11	0
SAS CAB2H	EUR	7 500	836	2500,00%	5 000	2 084	1 375		1 416	1 280	0
SACAM International	EUR	522 023	76 003	174,85%	15 737	8 257			12 323	35 880	220
SAS CABREPAR	EUR	2 460	1 370	2500,00%	615	615			158	309	0
SAS Rue La Boetie	EUR	2 744 903	16 536 119	174,84%	329 559	329 559	19 676		1 112 637	1 107 163	19 676
SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	8 147	177,49%	329 356	329 356			279 098	276 581	4 822
SACAM Fireca	EUR	55 594	-2 848	157,79%	1 376	833			0	-2 885	0
SACAM Immobilier	EUR	139 588	5 120	196,95%	3 635	3 635			4 087	4 071	77
C2MS	EUR	53 053	11 957	299,51%	1 589	1 589			4 481	4 024	0
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 703	166,38%	1 324	1 324			0	-31	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de *Crédit Agricole*											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					0	0	2 810				0
Autres titres de participations (ensemble)					12 452	12 034	4 347				48
Total parts dans les entreprises liées et participations					**750 694**	**729 659**	**39 875**	**0**	**1 461 400**	**1 462 390**	**26 958**

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 660	6 227	14 659	6 774
Titres cotés				
Avances consolidables	7 389	2 322	7 369	2 430
Créances rattachées	88	88	94	94
Dépréciations	-13 500		-12 824	
Valeur nette au bilan	**8 637**	**8 637**	**9 298**	**9 298**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	728 128	1 034 765	722 556	993 238

Titres cotés				
Avances consolidables	28 033	28 033	9 534	9 534
Créances rattachées	86	86	92	92
Dépréciations	-12 256		-9 285	
Sous-total titres de participation	**743 991**	**1 062 884**	**722 897**	**1 002 864**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 906	8 214	5 966	6 524
Titres cotés				
Avances consolidables	4 454	3 300	4 671	3 388
Créances rattachées	6	6	6	6
Dépréciations	-1 500		-1 356	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**10 866**	**11 520**	**9 287**	**9 918**
Valeur nette au bilan	**754 857**	**1 074 404**	**732 184**	**1 012 782**
Total des titres de participation	**763 494**	**1 083 041**	**741 482**	**1 022 080**

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	**Valeur estimative**	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	750 694		743 181	
Titres cotés				
Total	**750 694**		**743 181**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 660				14 660
Avances consolidables	7 369	38	-18		7 389
Créances rattachées	95	88	-95		88
Dépréciations	-12 825	-824	149		-13 500
Valeur nette au bilan	**9 299**	**-698**	**36**		**8 637**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	722 557	5 595	-24		728 128
Avances consolidables	9 534	21 881	-3 382		28 033
Créances rattachées	92	361	-367		86
Dépréciations	-9 285	-3 291	320		-12 256
Sous-total titres de participation	**722 898**	**24 546**	**-3 453**		**743 991**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 966	1 940			7 906
Avances consolidables	4 671		-217		4 454
Créances rattachées	5	15	-14		6
Dépréciations	-1 356	-317	173		-1 500
Sous-total autres titres détenus à long terme	**9 286**	**1 638**	**-58**		**10 866**
Valeur nette au bilan	**732 184**	**26 184**	**-3 511**		**754 857**
Total	**741 483**	**25 486**	**-3 475**		**763 494**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	154 968	3 768	-1 600		157 136
Amortissements et dépréciations	-96 117	-5 515	1 530		-100 102
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	**58 851**	**-1 747**	**-70**		**57 034**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 813	14	-199		2 628

Amortissements et dépréciations	-2 739	-37	198		-2 578
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	**74**	**-23**	**-1**		**50**
Total	**58 925**	**-1 770**	**-71**		**57 084**

Note 8 Actions propres

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	139 859	84 478
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	810	811
Valeur nette au bilan	**140 669**	**85 289**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	335	488
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 680	1 200
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	9 736	6 346
Autres produits à recevoir	37 931	39 414
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	**49 687**	**47 448**
Total	**190 356**	**132 737**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) dont 1 408 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	132 256	34 459	-40 296	-1 266		125 153
Sur opérations sur titres	2 230	289	-48			2 471
Sur valeurs immobilisées	23 651	4 576	-641			27 586
Sur autres actifs	222	125	-203			144
Total	**158 359**	**39 449**	**-41 188**	**-1 266**		**155 354**

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 152				1 152		1 152	1 184
à terme		10		27 154	27 164	4	27 168	18 644
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		16 617	18 499		35 116	171	35 287	51 879
Valeur au bilan	**1 152**	**16 627**	**18 499**	**27 154**	**63 432**	**175**	**63 607**	**71 707**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	75 474				75 474	14	75 488	33 331
Comptes et avances à terme	678 186	1 315 408	2 355 402	971 443	5 320 439	1 699	5 322 138	4 985 227
Titres donnés en pension livrée	106 373				106 373		106 373	
Valeur au bilan	**860 033**	**1 315 408**	**2 355 402**	**971 443**	**5 502 286**	**1 713**	**5 503 999**	**5 018 558**
Total	**861 185**	**1 332 035**	**2 373 901**	**998 597**	**5 565 718**	**1 888**	**5 567 606**	**5 090 265**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 614 847				2 614 847	17	2 614 864	1 990 951
Comptes d'épargne à régime spécial :	43 329				43 329		43 329	46 645
à vue	43 329				43 329		43 329	46 645
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	153 412	21 643	216 010	18 372	409 437	1 836	411 273	515 815
à vue	5 621				5 621		5 621	5 030
à terme	147 791	21 643	216 010	18 372	403 816	1 836	405 652	510 785
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	**2 811 588**	**21 643**	**216 010**	**18 372**	**3 067 613**	**1 853**	**3 069 466**	**2 553 411**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	3 047 920	2 532 078
Autres pays de l'U.E.	12 750	11 860
Autres pays d'Europe	954	1 329
Amérique du Nord	2 674	3 757
Amérique Centrale et du Sud	416	208
Afrique et Moyen-Orient	1 907	1 356
Asie et Océanie (hors Japon)	978	658
Japon	14	18
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**3 067 613**	**2 551 264**
Dettes rattachées	1 853	2 147
Valeur au bilan	**3 069 466**	**2 553 411**

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 122 649	964 987
Agriculteurs	215 674	217 310
Autres professionnels	160 685	134 072
Clientèle financière	166 797	113 681
Entreprises	1 250 534	972 158
Collectivités publiques	9 851	9 047
Autres agents économiques	141 423	140 009
Total en principal	**3 067 613**	**2 551 264**
Dettes rattachées	1 853	2 147
Valeur au bilan	**3 069 466**	**2 553 411**

Note 13 Dettes représentées par un titre

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	100 000	250 000	33 300		383 300	5 766	389 066	361 637
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur nette au bilan	**100 000**	**250 000**	**33 300**		**383 300**	**5 766**	**389 066**	**361 637**

(1) dont 50 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	52 530	67 918
Versements restant à effectuer sur titres	40 437	30 286
Valeur au bilan	**92 967**	**98 204**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 127	30 636
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	46 104	46 998
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 522	4 105
Autres charges à payer	31 633	32 424
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	**108 389**	**114 165**
Total	**201 356**	**212 369**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	16	35		-16		35
Provisions pour autres engagements sociaux	865	91	-70			886
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 797	42 812		-36 226		16 383
Provisions pour litiges fiscaux (1)	235	15				250
Provisions pour autres litiges	4 223		-101	-546		3 576
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	75 113	241 613		-236 194		80 532
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	3 237	64		-235		3 066
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	8 545	56	-56			8 545
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	16 764	1 236				18 000
Autres provisions (9)	2 404	1 179	-490	-726		2 367
Valeur au bilan	**121 199**	**287 101**	**-717**	**-273 943**		**133 640**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.
(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …
(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …
(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(8) Cf note 16 ci-après
(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

Note 16 Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	100 151	98 139
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 112 824	1 030 955
Ancienneté de plus de 10 ans	900 887	921 203
Total plans d'épargne-logement	**2 113 862**	**2 050 297**
Total comptes épargne-logement	**242 737**	**220 335**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 356 599**	**2 270 632**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	6 720	8 239
Comptes épargne-logement	33 887	44 298
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**40 607**	**52 537**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	85	49
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 393	11 977
Ancienneté de plus de 10 ans	6 521	4 738
Total plans d'épargne-logement	**17 999**	**16 764**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**17 999**	**16 764**

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	16 764	1 235		17 999
Comptes épargne-logement	0		0	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**16 764**	**1 235**	**0**	**17 999**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse des taux et des spreads de liquidité.

Note 17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 311	22 992
Coût des services rendus sur l'exercice	1 442	1 705
Coût financier	228	327
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 148	-1 540
Variation de périmètre	-116	-73
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-700	-643
(Gains) / pertes actuariels	765	544
Dette actuarielle au 31/12/N	**23 782**	**23 312**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 442	1 705
Coût financier	228	327
Rendement attendu des actifs	-176	-384
Coût des services passés	-1 148	-1 540
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	284	248
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 019	369
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**1 649**	**725**

Cette charge comptabilisée au Compte de résultat ne tient pas compte d'une cotisation exceptionnelle. Notre charge s'élève donc réellement à 2 089 milliers d'euros.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	20 376	20 020
Rendement attendu des actifs	176	384
Gains / (pertes) actuariels	10	-57
Cotisations payées par l'employeur	1 630	745
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-116	-73

Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-700	-643
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N	**21 377**	**20 376**

Composition des actifs des régimes
Les actifs sont composés à 10.61% d'actions, 81.89% d'obligations, 7.50% d'immobilier.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-23 782	-23 311
Impact de la limitation d'actifs	-1387	-369
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 757	3 287
Juste valeur des actifs fin de période	21 377	20 376
Position nette (passif) / actifs au 31/12/N	**-35**	**-16**

Rendement des actifs des régimes
Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1.12%

Hypothèses actuarielles utilisées
Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.21 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.23%.

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	66 000	66 000
Valeur au bilan	**66 000**	**66 000**

Note 19 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				**199 533**	**199 533**	**426**	**199 959**	**192 786**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
Valeur au bilan				**199 533**	**199 533**	**426**	**199 959**	**192 786**

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 029 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres

				report à nouveau				
Solde au 31/12/2018	**91 500**	**755 755**	**290 686**	**98 254**	**47**	**1 143**	**69 710**	**1 307 095**
Dividendes versés au titre de N-2							-7 239	-7 239
Variation de capital (1)								
Variation des primes et réserves				327				327
Affectation du résultat social N-2		46 608	15 536				-62 471	-327
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							66 014	66 014
Autres variations						-97		-97
Solde au 31/12/2019	**91 500**	**802 363**	**306 222**	**98 581**	**47**	**1 046**	**66 014**	**1 365 773**
Dividendes versés au titre de N-1							-6 878	-6 878
Variation de capital (1)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		44 351	14 784				-59 135	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							59 680	59 680
Autres variations						-67		-67
Solde au 31/12/2020	**91 500**	**846 714**	**321 006**	**98 581**	**47**	**979**	**59 681**	**1 418 508**

Commentaires :
Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.
Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 0 milliers d'euros.
Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros.
Dont 95 025 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 346 milliers d'euros de primes de fusion. [
Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.
1) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par SACAM Mutualisation : pas de variation en 2020 pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dividendes versés au titre de N-1:
Le résultat de l'année 2019 a fait l'objet de distribution de dividendes en 2020 pour 6878 milliers d'euros :
- 4 950 milliers d'euros versés à Sacam Mutualisation au titre des CCA
- 1 928 milliers d'euros versés aux Caisses Locales au titre des parts sociales

Note 21 Composition des fonds propres

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 418 508	1 365 773
Fonds pour risques bancaires généraux	66 000	66 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	199 959	192 786
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	**1 684 467**	**1 624 559**

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	**179**	**186**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	85	92
Sur la clientèle	94	94
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**888**	**554**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	812	478
Sur la clientèle	76	76
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**482**	**552**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	482	552
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 Transactions effectuées avec les parties liées

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transaction avec les parties liées en 2020.

Note 24 Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	11 102 892	10 909 718	10 041 488	9 833 749
Autres devises de l'Union Europ.	1 922	1 922	508	508
Franc Suisse	635	635	642	642
Dollar	12 372	12 372	4 628	4 628
Yen	1 458	1 458	11	11
Autres devises	1 172	1 172	129	129
Valeur brute	**11 120 451**	**10 927 277**	**10 047 406**	**9 839 667**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	80 504	118 324	74 395	123 773
Dépréciations	-155 354		-158 361	
Total	**11 045 601**	**11 045 601**	**9 963 440**	**9 963 440**

Note 25 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	**A livrer**	**A recevoir**	**A livrer**
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**18 828**	**18 812**	**21 881**	**21 863**
- Devises	9 298	9 298	10 873	10 873
- Euros	9 530	9 514	11 008	10 990
Prêts et emprunts en devises				
Total	**18 828**	**18 812**	**21 881**	**21 863**

Note 26 Opérations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	**Opérations autres que de couverture**	**Total**	**Total**
Opérations fermes	**5 069 353**	**185 410**	**5 254 763**	**3 662 539**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**5 069 353**	**185 410**	**5 254 763**	**3 662 539**
Swaps de taux d'intérêt	5 069 353	185 410	5 254 763	3 662 539
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	**8 286**	**24 218**	**32 504**	**68 231**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	**8 286**	**24 218**	**32 504**	**68 231**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	8 286	9 757	18 043	29 947
Vendus		9 757	9 757	18 718

Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 352	2 352	9 783
Vendus		2 352	2 352	9 783
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	**5 077 639**	**209 628**	**5 287 267**	**3 730 770**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	**Total 31/12/2020**			**dont opérations effectuées de gré à gré**			**dont opérations sur marchés organisés et assimilés**		
	≤ 1 an	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**
Futures									
Options de change	4 704			4 704					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 260 773	1 969 103	2 024 887	1 260 773	1 969 103	2 024 887			
Caps, Floors, Collars		27 800			27 800				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 265 477**	**1 996 903**	**2 024 887**	**1 265 477**	**1 996 903**	**2 024 887**			
Swaps de devises	448			448					
Opérations de change à terme	37 191			37 191					
Sous total	**37 639**			**37 639**					
Total	**1 303 116**	**1 996 903**	**2 024 887**	**1 303 116**	**1 996 903**	**2 024 887**			

(En milliers d'euros)	**Total 31/12/2019**			**dont opérations effectuées de gré à gré**			**dont opérations sur marchés organisés et assimilés**		
	≤ 1 an	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1an**	**> 1 an ≤ 5 ans**	**> 5 ans**
Futures									
Options de change	19 566			19 566					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	244 002	1 816 624	1 601 913	244 002	1 816 624	1 601 913			
Caps, Floors, Collars	15 200	28 665	4 800	15 200	28 665	4 800			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**278 768**	**1 845 289**	**1 606 713**	**278 768**	**1 845 289**	**1 606 713**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	43 745			43 745					
Sous total	**43 745**			**43 745**					
Total	**322 513**	**1 845 289**	**1 606 713**	**322 513**	**1 845 289**	**1 606 713**			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			4 704			19 566
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	71 197	128 479	5 254 763	125 313	105 502	3 662 539
Caps, Floors, Collars	16	68	27 800	39	116	48 665
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**71 213**	**128 547**	**5 287 267**	**125 352**	**105 618**	**3 730 770**
Swaps de devises			448			
Opérations de change à terme			37 191			43 745
Sous total			**37 639**			**43 745**
Total	**71 213**	**128 547**	**5 324 906**	**125 352**	**105 618**	**3 774 515**

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		631 460	4 437 893	185 410
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille
Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transfert de portefeuille au cours de l'année 2020.

Note 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	67 346	8 143	75 489	121 317	8 847	130 164
Risques sur les autres contreparties	4 237	1 193	5 430	4 038	1 189	5 227
Total avant effet des accords de compensation	**71 583**	**9 336**	**80 919**	**125 355**	**10 036**	**135 391**
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	71 583	9 336	80 919	125 355	10 036	135 391
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	**71 583**	**9 336**	**80 919**	**125 355**	**10 036**	**135 391**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	66 860		66 860	8 298		8 298
Total après effet des accords de compensation et de collatérisation	**4 723**	**9 336**	**14 059**	**117 057**	**10 036**	**127 093**

**calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4*

Note 28 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	**946 856**	**881 922**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	946 856	881 922
Ouverture de crédits confirmés	554 774	485 241
Ouverture de crédits documentaires	49	597
Autres ouvertures de crédits confirmés	554 725	484 644
Autres engagements en faveur de la clientèle	392 082	396 681
Engagements de garantie	**456 668**	**492 874**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	110 337	158 494
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	110 337	158 494
Engagements d'ordre de la clientèle	346 331	334 380
Cautions immobilières	20 744	17 605
Autres garanties d'ordre de la clientèle	325 587	316 775
Engagements sur titres	**90 396**	**523**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	90 396	523
Engagements reçus		
Engagements de financement	**13 448**	**15 777**
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 448	15 777
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**2 086 665**	**1 767 620**
Engagements reçus d'établissements de crédit	185 281	163 705
Engagements reçus de la clientèle	1 901 384	1 603 915
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	328 447	172 298
Autres garanties reçues (2)	1 572 937	1 431 617
Engagements sur titres	**317**	**523**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	317	523

(1) Dont 97 979 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.
(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 148 575 milliers d'euros.

Note 29 Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :
Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 622 433 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 888 070 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.
En particulier, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :
- 2 890 001 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 125 525 milliers d'euros en 2019
- 124 093 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 122 232 milliers d'euros en 2019 ;
- 608 340 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 640 313 milliers d'euros en 2019.

Note 30 Engagements donnés aux entreprises liées

L'encours de garanties données par Crédit Agricole des Côtes d'Armor au Crédit Agricole du Finistère sur des financements accordés à l'entreprise liée CAB2H est de 482 milliers d'euros (552 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Note 31 Engagements de crédit-bail

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 32 Opérations de désendettement de fait et de titrisation

Note 32.1 Désendettement de fait

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 32.2 Titrisation

En 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 837	1 631
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 973	17 257
Sur opérations avec la clientèle	142 981	152 726
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 888	9 142
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	56 672	50 592
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**234 351**	**231 348**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-969	-910
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-14 100	-15 622
Sur opérations avec la clientèle	-7 960	-15 533
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-29 843	-30 104
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 566	-774
Sur dettes représentées par un titre	-56 116	-49 881
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-111 554**	**-112 824**
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés (1)	**122 797**	**118 524**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 2 067 milliers d'euros, il était de 2 029 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 Revenus des titres à revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	27 352	26 988
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	611	1 520
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	**27 963**	**28 508**

Note 35 Produit net des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	482	-70	412	308	-80	228
Sur opérations internes au crédit agricole	9 371	-28 377	-19 006	12 435	-23 824	-11 389
Sur opérations avec la clientèle	24 323	-835	23 488	25 181	-974	24 207
Sur opérations sur titres		-4	-4		-5	-5
Sur opérations de change	88		88	105		105
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan				11		11
Sur prestations de services financiers (1)	72 106	-7 208	64 898	71 357	-6 254	65 103
Provision pour risques sur commissions	208	-62	146	262	-282	-20
Total produit net des commissions	**106 578**	**-36 556**	**70 022**	**109 659**	**-31 419**	**78 240**

(1) dont prestations assurance-vie : 17 785 milliers d'euros.

Note 36 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	275	333
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	30	254
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**305**	**587**

Note 37 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-288	-236
Reprises de dépréciations	48	956
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-240**	**720**
Plus-values de cession réalisées	2 606	3 310
Moins-values de cession réalisées	-168	-1 857
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**2 438**	**1 453**
Solde des opérations sur titres de placement	**2 198**	**2 173**

Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**2 198**	**2 173**

Il est à noter en 2020 la liquidation du fonds dédié Armor Fonds dédié ayant généré une plus-value de 2590 milliers d'euros.

Note 38 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	5 902	5 390
Quote part des opérations faites en commun	31	157
Refacturation et transfert de charges	12	
Reprises provisions	12	13
Autres produits d'exploitation bancaire	**5 957**	**5 560**
Charges diverses	-311	-318
Quote part des opérations faites en commun	-624	-592
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**-935**	**-910**
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	**5 022**	**4 650**

Note 39 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-43 871	-43 664
Charges sociales	-22 861	-22 061
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 315	-5 099
Intéressement et participation	-7 311	-7 694
Impôts et taxes sur rémunérations	-6 845	-6 062
Total des charges de personnel	**-80 888**	**-79 481**
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 124	9 862
Frais de personnel nets	**-70 764**	**-69 619**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 695	-3 795
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-52 610	-51 828
Total des charges administratives	**-56 305**	**-55 623**
Refacturation et transferts de charges administratives	1 412	1 396
Frais administratifs nets	**-54 893**	**-54 227**
Charges générales d'exploitation	**-125 657**	**-123 846**

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans la note 49
(2) dont 1 546 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie
(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel		31/12/2020	31/12/2019
	Cadres	262	241
	Non cadres	829	848
Total de l'effectif moyen		**1 091**	**1 089**
	Dont : - France	1 079	1 078
	- Etranger	12	11
	Dont : personnel mis à disposition	4	2

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction s'est élevé en 2020 à 1 849 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

Cout du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019

Dotations aux provisions et dépréciations	**-318 561**	**-270 217**
Dépréciations de créances douteuses	-33 822	-37 378
Autres provisions et dépréciations	-284 739	-232 839
Reprises de provisions et dépréciations	**314 063**	**269 760**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	40 692	44 887
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	273 371	224 873
Variation des provisions et dépréciations	**-4 498**	**-457**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-842	-335
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 514	-9 159
Décote sur prêts restructurés	-59	-228
Récupérations sur créances amorties	336	202
Autres pertes	-56	-97
Autres produits	622	
Cout du risque	**-11 011**	**-10 074**

(1) dont 418 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 266 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 66 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 57 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 6 096 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Le coût du risque au 31/12/2020 est principalement lié au provisionnement complémentaire des encours bilan et hors bilan bucket 1 et 2 non douteux, en particulier sur les filières grandes entreprises, café hôtel restaurants, automobile en lien avec la crise sanitaire.

Autres produits : Dont 622 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 40 Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-4 431**	**-1 644**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 431	-1 644
Reprises de dépréciations	**641**	**522**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	641	522
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-3 790**	**-1 122**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 790	-1 122
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		**-56**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-56
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		**-56**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-56
Solde en perte ou en bénéfice	**-3 790**	**-1 178**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	77	192
Moins-values de cessions	-15	-48
Solde en perte ou en bénéfice	**62**	**144**
Résultat net sur actifs immobilisés	**-3 728**	**-1 034**

Détail des dotations et reprises de dépréciations sur les immobilisations financières :

Détail: Résultat net sur actifs immobilisés	Dotations	Reprises	Net
PATRICONTI (titres)		-149	-149
SIBC (titres)	540		540
Village by CA	156		156
COFINO (avances)	46		46
COFINIM (avances)	61		61
PATRIMONO (avances)	21		21
SACAM AVENIR	1 245		1 245
CAB2H		-319	-319

SACAM INTERNATIONAL	1 993		1 993
CA-INNOVE	8		8
SACAM FIRECA	44		44
SEM Lannion Trégor	1		1
GIE Orchestrabail (avce)		-129	-129
CARD - CA Régions Développement	308		308
CAIT - CA Innovations & Territoires		-44	-44
CA TRANSITION 1	5		5
SEM ENERGIES 22	4		4
Total	**4 431**	**-641**	**3 790**

Note 41 Charges et produits exceptionnels

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné en 2020.

Note 42 Impôt sur les bénéfices

Commentaires :
Les provisions pour risques fiscaux sont incluses dans cette rubrique.
La variation de l'impôt sur les bénéfices est d'une part liée à la baisse du résultat fiscal et à au changement de taux d'IS de 34.43% à 32.02% à compter du 01/01/2020.

Intégration fiscale :
La réduction d'impôt due à l'intégration fiscale dans le groupe CASA est de 1932 milliers d'euros contre 2198 milliers d'euros en 2019.

Note 43 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité au sein du secteur d'activité "banque de proximité".

Note 44 Exemption d'établir des comptes consolidés

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas exempté d'établir des comptes consolidés.

Note 45 Évènements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Il n'y a pas en 2020 d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 46 Affectation des résultats

La proposition d'affectation du résultat de l'année 2020 est la suivante :

En milliers d'euros	2020
Résultat social	59 681
Affectation RAN	-
CCA Sacam Mutualisation	4 476
Intérêts PS CR	1 709
Affectation réserves réglementées	-
Réserve Légale	40 122
Autres réserves	13 374
Total solde mis en réserves	**53 496**

Note 47 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

La liste des Etats et territoires mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts est, au titre de l'année 2020), composée des Etats et territoires suivants :

Anquilla	Vanuatu	Iles vierges américaines	Trinité-et-Tobago
Bahamas	Fidji	Oman	
Iles vierges britanniques	Panama	Samoa	
Seychelles	Guam	Samoa américaines	

Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

(En milliers d'euros)	ACTHEOS ROUXEL-TANGUY	%	KPMG	%	AUTRES	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	60	100%	60	100%		
Services autres que la certification des comptes					9	100%
Total	**60**	**100%**	**60**	**100%**	**9**	**100%**

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 49 Attestation des commissaires aux comptes et publicité

L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.
Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à La Croix Tual, 22440 Ploufragan.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - Exercice clos le 31décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 125 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Nous avons en particulier :
- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit

de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 81 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :
- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation….), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :
- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default*» ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Mutuel des Côtes d'Armor par votre assemblée générale du 15 avril 1991 pour le cabinet KPMG et l'assemblée du 15 mars 1997 pour le cabinet Actheos.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Actheos dans la 24ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
•il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
•il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
•il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
•il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
•il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1er mars 2021
KPMG Audit FS I
Christophe Coquelin
Associé

Plérin, le 1er mars 2021
Acthéos Rouxel-Tanguy & Associés
Jean-Philippe Bourdais
Associé

Partie B. - Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société : Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Côtes d'Armor, La Croix Tual – 22440 Ploufragan.
Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation : RCS Saint Brieuc 777 456 179 No de gestion 93 D 195, code NAF 6419Z Autres intermédiations monétaires.
Forme Juridique : Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée.
La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés comprennent la Société, ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe" notamment un fonds dédié et le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment Côtes d'Armor), les Caisses Locales et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sous contrôle conjoint.
Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont disponibles sur demande au siège social de la Société à Ploufragan La Croix Tual 22098 Saint Brieuc cedex 9.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

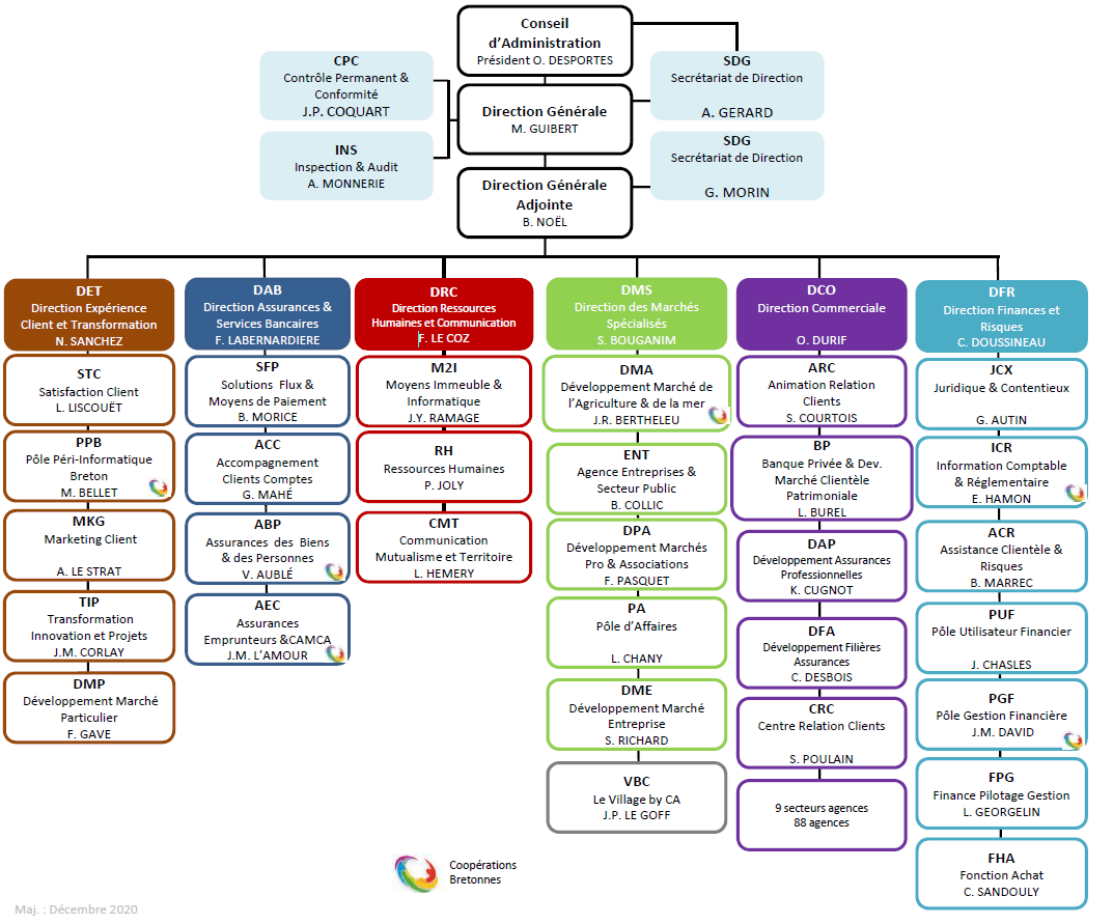
Conseil d'Administration
Président O. DESPORTES
CPC
Contrôle Permanent & Conformité
J.P. COQUART
INS
Inspection & Audit
A. MONNERIE
Direction Générale
M. GUIBERT
SDG
Secrétariat de Direction
A. GERARD
SDG
Secrétariat de Direction
G. MORIN
Direction Générale Adjointe
B. NOËL
DET
Direction Expérience Client et Transformation
N. SANCHEZ
STC
Satisfaction Client
L. LISCOUËT
PPB
Pôle Péri-Informatique Breton
M. BELLET
MKG
Marketing Client
A. LE STRAT
TIP
Transformation Innovation et Projets
J.M. CORLAY
DMP
Développement Marché Particulier
F. GAVE
DAB
Direction Assurances & Services Bancaires
F. LABERNARDIERE
SFP
Solutions Flux & Moyens de Paiement
B. MORICE
ACC
Accompagnement Clients Comptes
G. MAHÉ
ABP
Assurances des Biens & des Personnes
V. AUBLÉ
AEC
Assurances Emprunteurs &CAMCA
J.M. L'AMOUR
DRC
Direction Ressources Humaines et Communication
F. LE COZ
M2I
Moyens Immeuble & Informatique
J.Y. RAMAGE
RH
Ressources Humaines
P. JOLY
CMT
Communication Mutualisme et Territoire
L. HEMERY
DMS
Direction des Marchés Spécialisés
S. BOUGANIM
DMA
Développement Marché de l'Agriculture & de la mer
J.R. BERTHELEU
ENT
Agence Entreprises & Secteur Public
B. COLLIC
DPA
Développement Marchés Pro & Associations
F. PASQUET
PA
Pôle d'Affaires
L. CHANY
DME
Développement Marché Entreprise
S. RICHARD
VBC
Le Village by CA
J.P. LE GOFF
DCO
Direction Commerciale
O. DURIF
ARC
Animation Relation Clients
S. COURTOIS
BP
Banque Privée & Dev. Marché Clientèle Patrimoniale
L. BUREL
DAP
Développement Assurances Professionnelles
K. CUGNOT
DFA
Développement Filières Assurances
C. DESBOIS
CRC
Centre Relation Clients
S. POULAIN
9 secteurs agences
88 agences
DFR
Direction Finances et Risques
C. DOUSSINEAU
JCX
Juridique & Contentieux
G. AUTIN
ICR
Information Comptable & Réglementaire
E. HAMON
ACR
Assistance Clientèle & Risques
B. MARREC
PUF
Pôle Utilisateur Financier
J. CHASLES
PGF
Pôle Gestion Financière
J.M. DAVID
FPG
Finance Pilotage Gestion
L. GEORGELIN
FHA
Fonction Achat
C. SANDOULY
Coopérations Bretonnes
Maj. : Décembre 2020

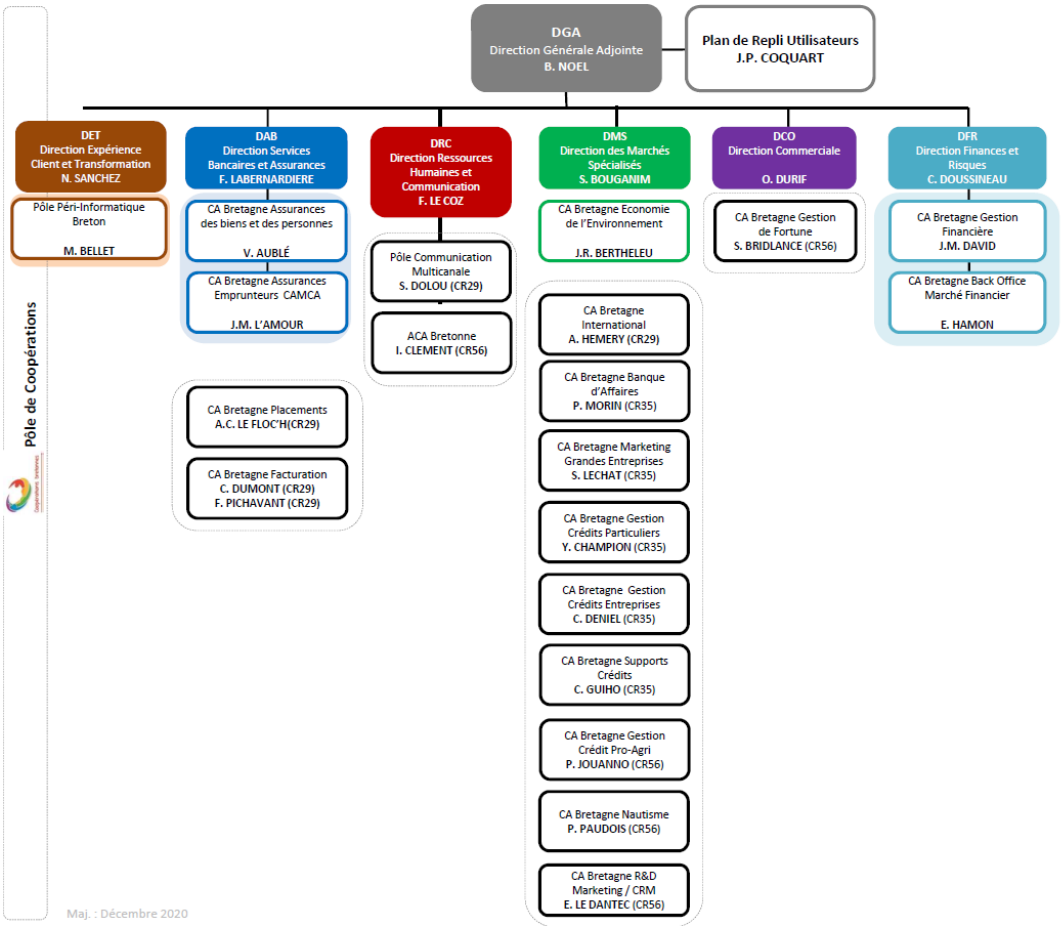
DGA
Direction Générale Adjointe
B. NOEL
Plan de Repli Utilisateurs
J.P. COQUART
Pôle de Coopérations
DET
Direction Expérience Client et Transformation
N. SANCHEZ
Pôle Péri-Informatique Breton
M. BELLET
DAB
Direction Services Bancaires et Assurances
F. LABERNARDIERE
CA Bretagne Assurances des biens et des personnes
V. AUBLÉ
CA Bretagne Assurances Emprunteurs CAMCA
J.M. L'AMOUR
CA Bretagne Placements
A.C. LE FLOC'H(CR29)
CA Bretagne Facturation
C. DUMONT (CR29)
F. PICHAVANT (CR29)
DRC
Direction Ressources Humaines et Communication
F. LE COZ
Pôle Communication Multicanale
S. DOLOU (CR29)
ACA Bretonne
I. CLEMENT (CR56)
DMS
Direction des Marchés Spécialisés
S. BOUGANIM
CA Bretagne Economie de l'Environnement
J.R. BERTHELEU
CA Bretagne International
A. HEMERY (CR29)
CA Bretagne Banque d'Affaires
P. MORIN (CR35)
CA Bretagne Marketing Grandes Entreprises
S. LECHAT (CR35)
CA Bretagne Gestion Crédits Particuliers
Y. CHAMPION (CR35)
CA Bretagne Gestion Crédits Entreprises
C. DENIEL (CR35)
CA Bretagne Supports Crédits
C. GUIHO (CR35)
CA Bretagne Gestion Crédit Pro-Agri
P. JOUANNO (CR56)
CA Bretagne Nautisme
P. PAUDOIS (CR56)
CA Bretagne R&D Marketing / CRM
E. LE DANTEC (CR56)
DCO
Direction Commerciale
O. DURIF
CA Bretagne Gestion de Fortune
S. BRIDLANCE (CR56)
DFR
Direction Finances et Risques
C. DOUSSINEAU
CA Bretagne Gestion Financière
J.M. DAVID
CA Bretagne Back Office Marché Financier
E. HAMON
Maj. : Décembre 2020

Relations internes au Crédit Agricole

➢ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.
Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➢ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 (Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette (Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor comprend la Caisse Régionale, les 44 Caisses locales ainsi que les FCT crédit Agricole habitat 2017, 2018, 2019, 2020 compartiment CR822 côtes d'Armor (le fond dédié : Armor Fonds Dédié déconsolidé en 2020 suite à sa liquidation).
Les caisses locales détiennent 4 499 821 titres de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor pour un montant total de 68,6 millions d'euros.
Les principales opérations réciproques entre La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et les Caisses Locales sont :
Bilan :
Comptes courants simples : 4,7 millions d'euros
Placements : comptes courants bloqués et BMTN : 199,5 millions d'euros
Résultat :
Intérêts placements : 2,1 millions d'euros
Dividende CR aux CL : 1,9 millions d'euros

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2017 compartiment CR822 : 1 titres senior émis sur le marché comptabilisés pour 11,2 millions d'euros, 15 titres subordonnées comptabilisés pour 1,5 million d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative)
La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2018 compartiment CR822 : 1 titre seniors émis sur le marché comptabilisés pour 11,7 millions d'euros, 18 titres subordonnées comptabilisés pour 1,8 million d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative)
La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2019 compartiment CR822 : 1 096 titres seniors comptabilisés pour 109,6 millions d'euros, 186 titres subordonnés pour 18,6 millions d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).
La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2020 compartiment CR822 : 1 titre sénior émis sur le marché comptabilisé pour 9,8 millions d'euros, 15 titres subordonnés pour 1,5 millions d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	190 545	189 957
Intérêts et charges assimilées	4.1	-117 973	-118 469
Commissions (produits)	4.2	106 349	109 475

Commissions (charges)	4.2	-36 587	-31 455
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	55 987	51 894
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		*58 556*	*47 767*
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		*-2 569*	*4 127*
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	7 287	25 841
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		*16*	*-735*
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		*7 271*	*26 576*
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	2 314	2 126
Charges des autres activités	4.7	-1 170	-1 002
Produit net bancaire		**206 752**	**228 367**
Charges générales d'exploitation	4.8	-124 580	-123 264
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-5 810	-5 913
Résultat brut d'exploitation		**76 362**	**99 190**
Coût du risque	4.10	-11 824	-12 124
Résultat d'exploitation		**64 538**	**87 066**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	62	144
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
Résultat avant impôt		**64 600**	**87 210**
Impôts sur les bénéfices	4.12	-19 593	-21 967
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
Résultat net		**45 007**	**65 243**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	-	-
Résultat net part du groupe		**45 007**	**65 243**

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		**45 007**	**65 243**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	-754	-601
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	-47 456	45 815
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-48 210**	**45 214**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**2 153**	**-1 445**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.13**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.13**	**-46 057**	**43 769**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-52	894
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-52**	**894**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.13**	**13**	**-231**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.13**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.13**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.13**	**-39**	**663**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.13**	**-46 096**	**44 432**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**-1 089**	**109 675**
Dont part du Groupe		-1 089	109 675
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	***4.13***	*-*	*56*

Bilan actif

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	21 491	52 285
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	269 544	331 115
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		*67 073*	*122 788*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		*202 471*	*208 327*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	4 873	3 108
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	950 985	931 276
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		*91 402*	*10 937*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		*859 583*	*920 339*
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	9 699 002	8 722 115
Prêts et créances sur les établissements de crédit		*868 240*	*626 412*
Prêts et créances sur la clientèle		*8 147 229*	*7 605 937*
Titres de dettes		*683 533*	*489 766*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		135 017	116 691
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	33 061	28 112
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	164 965	109 665
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	1 449	1 686
Immobilisations corporelles	6.15	57 536	58 124
Immobilisations incorporelles	6.15	41	65
Ecarts d'acquisition	6.16	-	-
Total de l'Actif		**11 337 964**	**10 354 242**

Bilan passif

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	61 714	117 828
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		*61 714*	*117 828*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	124 447	101 488
Passifs financiers au coût amorti		9 019 870	7 997 988
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	*5 533 424*	*5 063 979*
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	*3 069 465*	*2 553 410*
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	*416 981*	*380 599*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 210	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	349	324
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	189 213	203 116
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	51 726	44 972
Dettes subordonnées	3.3-6.19	-	-
Total dettes		**9 450 529**	**8 465 716**
Capitaux propres		**1 887 435**	**1 888 526**
Capitaux propres part du Groupe		**1 887 435**	**1 888 525**
Capital et réserves liées		337 157	330 021
Réserves consolidées		1 381 276	1 323 170
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		123 995	170 091
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		45 007	65 243
Participations ne donnant pas le contrôle		**-**	**1**
Total du passif		**11 337 964**	**10 354 242**

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	**223 571**	**1 429 462**	**-**	**-**	**1 653 033**	**-565**	**126 224**	**125 659**	**-**	**1 778 692**

Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**223 571**	**1 429 462**	**-**	**-**	**1 653 033**	**-565**	**126 224**	**125 659**	**-**	**1 778 692**
Augmentation de capital	9 778	-	-	-	9 778	-	-	-	-	9 778
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	-8 406	-	-	-8 406	-	-	-	-	-8 406
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	854	-	-	854	-	-	-	-	854
Mouvements liés aux paiements en actions	-	14	-	-	14	-	-	-	-	14
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	9 778	-7 538	-	-	2 240	-	-	-	-	2 240
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-56	-	-	-56	663	43 769	44 432	-	44 376
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-42	-	-	-42	-	42	42	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	65 243	65 243
Autres variations	-	-2 027	-	-	-2 027	-	-	-	-	-2 027
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**233 349**	**1 419 841**	**-**	**-**	**1 653 190**	**98**	**169 993**	**170 091**	**65 243**	**1 888 524**
Affectation du résultat 2019	-	65 244	-	-	65 244	-	-	-	-65 243	1
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**233 349**	**1 485 085**	**-**	**-**	**1 718 434**	**98**	**169 993**	**170 091**	**-**	**1 888 525**
Impacts nouvelles normes (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	**233 349**	**1 485 085**	**-**	**-**	**1 718 434**	**98**	**169 993**	**170 091**	**-**	**1 888 525**
Augmentation de capital	7 136	-	-	-	7 136	-	-	-	-	7 136
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	-7 410	-	-	-7 410	-	-	-	-	-7 410
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	672	-	-	672	-	-	-	-	672
Mouvements liés aux paiements en actions	-	435	-	-	435	-	-	-	-	435
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 136	-6 303	-	-	833	-	-	-	-	833
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-39	-46 057	-46 096	-	-46 096
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	45 007	45 007
Autres variations	-	-835	-	-	-835	-	-	-	-	-835
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**240 485**	**1 477 947**	**-**	**-**	**1 718 432**	**59**	**123 936**	**123 995**	**45 007**	**1 887 434**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
(3) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

(en milliers d'euros)	**Participations ne donnant pas le contrôle**		**Capitaux propres consolidés**
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	

	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 778 703**
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**11**	**-**	**-**	**-**	**11**	**1 778 703**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	9 778
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	-	-	-	-	-8 406
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-10	-	-	-	-10	844
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	14
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-10	-	-	-	-10	2 230
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	44 376
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	65 243
Autres variations	-	-	-	-	-	-2 027
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**	**1 888 525**
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**	**1 888 526**
Impacts nouvelles normes (3)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**	**1 888 526**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	7 136
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	-7 410
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-1	-	-	-	-1	671
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	435
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-1	-	-	-	-1	832
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-46 096
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	45 007
Autres variations	-	-	-	-	-	-835
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 887 434**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective
(3) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

La variation des capitaux propres de La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'analyse essentiellement comme suit :

- Variation du capital des caisses Locales de 7 136 milliers d'euros.
L'encours des parts sociales Caisses Locales représente 217 607 milliers d'euros.

- Une distribution du dividende pour 7 410 milliers d'euros
- Par les Caisses locales à leurs sociétaires : 2 460 milliers d'euros
- Par La Caisse Régionale de Crédit Agricole à Sacam Mutualisation : 4 950 milliers d'euros

- Une variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs à la juste valeur par capitaux propres : -45 499 milliers d'euros (dont SAS La Boetie -15 900 milliers d'euros et Sacam Mutualisation -26 349 milliers d'euros)

- Une variation des gains/pertes actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi pour -558 milliers d'euros

- Résultat de l'année : 45 007 milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		**64 600**	**87 210**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		5 810	5 914
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 742	15 344
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		-62	-144
Résultat net des activités de financement		52	38
Autres mouvements		-4 390	-13 517
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***12 152***	***7 635***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		333 126	485 641
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-20 289	-337 595
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-232 461	-19 703
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-78 631	-78 288
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		-22 584	-35 311
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***-20 839***	***14 744***
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**55 913**	**109 589**
Flux liés aux participations (2)		-28 199	-83 790
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-4 138	-3 774
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**-32 337**	**-87 564**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		42 340	83 772
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		8 902	-2 008
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**51 242**	**81 764**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		**74 818**	**103 789**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**279 368**	**175 579**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		52 285	30 715
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		227 083	144 864
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**354 187**	**279 368**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		21 491	52 285
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		332 696	227 083
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie		**74 819**	**103 789**

** Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*
*** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;*

(1) Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à -28 199 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :
- Liquidation d'ARMOR FONDS DEDIE: -42 614 milliers d'euros,
- Augmentation de capital pour -5 262 milliers d'euros (AGES ET VIE, SACAM IMMOBILIER, UNEXO GESTION),
- Versement de la prime d'émission LA BOETIE + 19 676 milliers d'euros,
(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses actionnaires, à hauteur de 2 460 milliers d'euros pour l'année 2020, de dividendes versées à SACAM MUTUALISATION pour 4 950 milliers d'euros. La liquidation d'ARMOR FONDS DEDIE génère une récupération de trésorerie dans la CR de +42 614 milliers d'euros. Le montant des souscriptions aux parts sociales est de +7 136 milliers d'euros.
(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2020, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Notes annexes aux états financiers

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* Définition de la matérialité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 *Instruments financiers* Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1er janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* Définition d'une activité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 16 *Contrats de location* Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1er juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Amendement à IFRS 16 Contrats de location – Concessions de loyers liées à la COVID 19

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1er janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1er janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1er janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-determiné ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority)*.

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :
- L'EONIA qui disparaitra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaitre un montant nominal de 4.1 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.
Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.
Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En milliers d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	**63 260**	**1 234 973**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total des passifs financiers hors dérivés	**-**	**2 508 001**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total des notionnels des dérivés	**353 740**	**4 146 394**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Les données présentées concernant les actifs et passifs financiers hors dérivés ainsi que celles concernant les notionnels hors dérivés sont extraites des outils de gestion KTP et PALMA.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :
- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au- delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ **Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)**

✓ **Définitions**

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou

- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

• Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :
• Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

• Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

• Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;

- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;

- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

• Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :
✓ au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et

- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;

- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

○ Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

- passifs financiers au coût amorti.

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

o Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

o Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.
Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

• Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

• Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default"* ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

• Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket* 1 à *Bucket* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;

- la date de comptabilisation initiale ;

- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- le secteur d'activité ;

- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade"*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "*Non-Investment Grade"* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket* 3).

• Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.
Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

• Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

○ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

○ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :
- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

• Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

○ Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

○ Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

• les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

• les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

○ Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➢ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

• Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➢ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
• la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
• la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➢ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➢ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

• S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

• S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor lors de la

création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➢ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :
- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➢ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :
- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➢ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.
L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;

- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;

- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

A noter la liquidation du fonds dédié Armor Fonds dédié (fonds replacés en compte courant et en obligations).

➢ **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

En complément des dispositions présentées ci-dessous, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a effectué un geste mutualiste vers ses clients professionnels et agriculteurs. Cela se traduit dans le compte de résultat par une baisse des commissions d'assurance de 2.5 millions d'euros.

Dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a réalisé en 2020 des tirages de son enveloppe TLTRO à hauteur de 593 millions d'euros.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 165 087 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :
- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées), pour motif COVID-19 et autres.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket* 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket* 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket* 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de ses crédits, qui l'a conduite à l'application d'un forward looking local complémentaire sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le niveau d'ECL sur les créances en Bucket 1 et bucket 2 a augmenté de 5.4 millions d'euros sur le bilan et de 6.5 millions d'euros sur le hors bilan, avec une hausse de ce provisionnement principalement sur les filières grandes entreprises, cafés hôtels restaurants et automobile.

➢ **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).
Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 599 milliers d'euros (provisions sur créances en défaut-période d'observation).

➢ **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 11,32 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 1,5 millions d'euros de titres subordonnés.

➢ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole des Côtes d'Armor, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 53,7 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 18,1 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est assuré par le Contrôle Permanent et Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**490 017**	**-251**	**-**	**-**	**-**	**-**	**490 017**	**-251**	**489 766**

Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**490 017**	**-251**	**-**	**-**	**-**	**-**	**490 017**	**-251**	**489 766**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**190 461**	**80**	**-**	**-**	**-**	**-**	**190 461**	**80**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	233 336	-104	-	-			233 336	-104	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-42 875	184	-	-	-	-	-42 875	184	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**680 478**	**-171**	**-**	**-**	**-**	**-**	**680 478**	**-171**	**680 307**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	3 226		-		-		3 226		
Au 31 décembre 2020	**683 704**	**-171**	**-**	**-**	**-**	**-**	**683 704**	**-171**	**683 533**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	**Actifs sains**				**Actifs dépréciés (Bucket 3)**		**Total**		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**						
	Valeur comptable brute	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute (a)**	**Correction de valeur pour pertes (b)**	**Valeur nette comptable (a) + (b)**
Au 31 décembre 2019	**56 847**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**56 847**	**-**	**56 847**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**56 847**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**56 847**	**-**	**56 847**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**-84 809**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-84 809**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-42 195	-	-	-	-	-	-42 195	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-42 614	-	-	-	-	-	-42 614	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	

Total	**-27 962**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-27 962**	**-**	**-27 962**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	67 756		-		-		67 756		
Au 31 décembre 2020	**39 794**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**39 794**	**-**	**39 794**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**Actifs sains**				**Actifs dépréciés (Bucket 3)**		**Total**		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**						
	Valeur comptable brute	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable brute (a)**	**Correction de valeur pour pertes (b)**	**Valeur nette comptable (a) + (b)**
Au 31 décembre 2019	**7 054 060**	**-30 224**	**555 296**	**-45 360**	**211 334**	**-139 169**	**7 820 690**	**-214 753**	**7 605 937**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-27 516**	**-6 527**	**8 629**	**6 611**	**18 887**	**-11 372**	**-**	**-11 288**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-289 502	3 061	289 502	-11 159			-	-8 098	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	270 408	-9 767	-270 408	16 557			-	6 790	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-12 780	279	-14 884	1 519	27 664	-15 551	-	-13 753	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	4 358	-100	4 419	-306	-8 777	4 179	-	3 773	
Total après transferts	**7 026 544**	**-36 751**	**563 925**	**-38 749**	**230 221**	**-150 541**	**7 820 690**	**-226 041**	**7 594 649**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**613 478**	**5 982**	**-48 917**	**-11 034**	**-40 420**	**18 866**	**524 141**	**13 814**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2) (4)	1 976 111	-10 240	99 079	-6 459			2 075 190	-16 699	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 364 400	6 385	-147 996	8 837	-33 530	26 593	-1 545 926	41 815	
Passages à perte					-6 831	6 611	-6 831	6 611	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	3	-59	365	-59	368	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		9 837		-13 415		-15 991		-19 569	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 767	-	-	-	-	1 288	1 767	1 288	
Total	**7 640 022**	**-30 769**	**515 008**	**-49 783**	**189 801**	**-131 675**	**8 344 831**	**-212 227**	**8 132 604**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 768		-272		13 129		14 625		
Au 31 décembre 2020 (5)	**7 641 790**	**-30 769**	**514 736**	**-49 783**	**202 930**	**-131 675**	**8 359 456**	**-212 227**	**8 147 229**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées
(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 165 087 milliers d'euros.
(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**Actifs sains**				**Actifs dépréciés (Bucket 3)**		**Total**	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**					
	Valeur comptable	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**

Au 31 décembre 2019	**10 937**	**-7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**10 937**	**-7**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**10 937**	**-7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**10 937**	**-7**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**80 434**	**5**	**-**	**-**	**-**	**-**	**80 434**	**5**
Réévaluation de juste valeur sur la période	-32		-		-		-32	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	85 998	-2	-	-			85 998	-2
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-5 532	3	-	-	-	-	-5 532	3
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		4		-		-		4
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**91 371**	**-2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**91 371**	**-2**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	31		-		-		31	
Au 31 décembre 2020	**91 402**	**-2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**91 402**	**-2**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**Actifs sains**				**Actifs dépréciés (Bucket 3)**		**Total**	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**					
	Valeur comptable	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**
Au 31 décembre 2019	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**Actifs sains**				**Actifs dépréciés (Bucket 3)**		**Total**	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**					
	Valeur comptable	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**	**Valeur comptable**	**Correction de valeur pour pertes**

Au 31 décembre 2019	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.
(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	**Engagements sains**				**Engagements dépréciés (Bucket 3)**		**Total**		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**						
	Montant de l'engagement	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement**	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement**	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement (a)**	**Correction de valeur pour pertes (b)**	**Montant net de l'engagement (a) + (b)**
Au 31 décembre 2019	**857 598**	**-4 296**	**18 996**	**-1 760**	**5 327**	**-2 888**	**881 921**	**-8 944**	**872 977**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-6 027**	**-208**	**5 961**	**89**	**66**	**-30**	**-**	**-149**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-15 318	209	15 318	-420			-	-211	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	9 430	-417	-9 430	529			-	112	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-238	1	-77	21	315	-141	-	-119	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	99	-1	150	-41	-249	111	-	69	
Total après transferts	**851 571**	**-4 504**	**24 957**	**-1 671**	**5 393**	**-2 918**	**881 921**	**-9 093**	**872 828**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**65 401**	**-98**	**-534**	**-5 047**	**68**	**474**	**64 935**	**-4 671**	
Nouveaux engagements donnés (2)	566 741	-2 723	10 876	-5 537			577 617	-8 260	
Extinction des engagements	-501 455	2 752	-11 303	1 317	-3 444	474	-516 202	4 543	
Passages à perte					-8	-	-8	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-127		-827		-		-954	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	115	-	-107	-	3 520	-	3 528	-	
Au 31 décembre 2020	**916 972**	**-4 602**	**24 423**	**-6 718**	**5 461**	**-2 444**	**946 856**	**-13 764**	**933 092**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	**Engagements sains**				**Engagements dépréciés (Bucket 3)**		**Total**		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**						
	Montant de l'engagement	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement**	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement**	**Correction de valeur pour pertes**	**Montant de l'engagement (a)**	**Correction de valeur pour pertes (b)**	**Montant net de l'engagement (a) + (b)**
Au 31 décembre 2019	**328 435**	**-564**	**3 566**	**-288**	**3 938**	**-**	**335 939**	**-852**	**335 087**

Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**-2 203**	**21**	**2 203**	**-157**	**-**	**-503**	**-**	**-639**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-3 351	60	3 351	-259			-	-199	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	1 148	-39	-1 148	102			-	63	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-503	-	-503	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**326 232**	**-543**	**5 769**	**-445**	**3 938**	**-503**	**335 939**	**-1 491**	**334 448**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**12 851**	**-1 105**	**-1 471**	**-23**	**-988**	**-**	**10 392**	**-1 128**	
Nouveaux engagements donnés (2)	33 570	-181	646	-114			34 216	-295	
Extinction des engagements	-43 829	143	-2 117	195	-2 111	-	-48 057	338	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-1 067		-104		-		-1 171	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	23 110	-	-	-	1 123	-	24 233	-	
Au 31 décembre 2020	**339 083**	**-1 648**	**4 298**	**-468**	**2 950**	**-503**	**346 331**	**-2 619**	**343 712**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.
(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2020**					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	**Hypothèques**	**Nantissements**	**Cautionnements et autres garanties financières**	**Dérivés de crédit**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**263 062**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 073	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	195 989	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**4 873**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**267 935**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2019**					
	Exposition maximale au risque de crédit	**Réduction du risque de crédit**				
		Actifs détenus en garantie			**Autres techniques de rehaussement de crédit**	
		Instruments financiers reçus en garantie	**Hypothèques**	**Nantissements**	**Cautionnements et autres garanties financières**	**Dérivés de crédit**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**226 797**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	122 788	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	104 009	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 108**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**229 905**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2020**
	Réduction du risque de crédit

	Exposition maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**91 402**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**91 402**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**8 870 556**	**-**	**2 277 710**	**397 505**	**2 592 336**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 255	-	18 492	3 706	24 252	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**39 794**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**8 147 229**	**-**	**2 277 710**	**397 505**	**2 406 845**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 255	-	18 492	3 706	24 252	-
Titres de dettes	**683 533**	**-**	**-**	**-**	**185 491**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**8 961 958**	**-**	**2 277 710**	**397 505**	**2 592 336**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 255	-	18 492	3 706	24 252	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**10 937**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**10 937**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**8 152 550**	**-**	**2 027 672**	**411 669**	**2 156 775**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	72 165	-	18 560	4 545	25 525	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**56 847**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 605 937**	**-**	**2 027 672**	**411 669**	**2 156 775**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	72 165	-	18 560	4 545	25 525	-
Titres de dettes	**489 766**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**8 163 487**	**-**	**2 027 672**	**411 669**	**2 156 775**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	72 165	-	18 560	4 545	25 525	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**343 712**	**-**	**-**	**-**	**31 298**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 447	-	-	-	264	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**933 092**	**-**	**52 950**	**39 297**	**73 944**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 017	-	8	358	1 061	-
Total	**1 276 804**	**-**	**52 950**	**39 297**	**105 242**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 464	-	8	358	1 325	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019		
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit	
		Actifs détenus en garantie	Autres techniques de rehaussement de crédit

		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**335 087**	**-**	**-**	**-**	**26 902**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 938	-	-	-	1 559	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**872 977**	**-**	**45 522**	**48 557**	**78 671**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 439	-	16	641	1 078	-
Total	**1 208 064**	**-**	**45 522**	**48 557**	**105 573**	**-**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 377	-	16	641	2 637	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**2 221**	**9 675**
Valeur comptable brute avant modification	-	2 221	9 734
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-59
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 912 088	3 311		3 915 399	3 509 811	74 181		3 583 992
	0,5% < PD ≤ 2%	1 073 386	3 300		1 076 686	1 007 035	2 442		1 009 477
	2% < PD ≤ 20%	676 665	269 909		946 574	721 378	292 614		1 013 992
	20% < PD < 100%		70 381		70 381		3 400		3 400

	PD = 100%			147 647	147 647			156 252	156 252
Total Clientèle de détail		**5 662 139**	**346 901**	**147 647**	**6 156 687**	**5 238 224**	**372 637**	**156 252**	**5 767 113**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 959 014	2 644		1 961 658	1 685 678	37 720		1 723 398
	0,6% < PD < 12%	744 135	121 590		865 725	677 022	48 391		725 413
	12% ≤ PD < 100%		43 601		43 601		96 548		96 548
	PD = 100%			55 283	55 283			55 082	55 082
Total Hors clientèle de détail		**2 703 149**	**167 835**	**55 283**	**2 926 267**	**2 362 700**	**182 659**	**55 082**	**2 600 441**
Dépréciations		-30 940	-49 783	-131 675	-212 398	-30 475	-45 360	-139 169	-215 004
Total		**8 334 348**	**464 953**	**71 255**	**8 870 556**	**7 570 449**	**509 936**	**72 165**	**8 152 550**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	91 402	-	-	91 402	10 937	-	-	10 937
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**91 402**	**-**	**-**	**91 402**	**10 937**	**-**	**-**	**10 937**
Total		**91 402**	**-**	**-**	**91 402**	**10 937**	**-**	**-**	**10 937**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	420 621	302	-	420 923	407 095	5 299	-	412 394
	0,5% < PD ≤ 2%	83 332	167	-	83 499	75 637	216	-	75 853
	2% < PD ≤ 20%	59 903	7 742	-	67 645	71 448	8 231	-	79 679
	20% < PD < 100%	-	3 791	-	3 791	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	5 134	5 134	-	-	5 193	5 193
Total Clientèle de détail		**563 856**	**12 002**	**5 134**	**580 992**	**554 180**	**13 746**	**5 193**	**573 119**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	220 770	-	-	220 770	227 547	1 251	-	228 798
	0,6% < PD < 12%	132 346	6 824	-	139 170	75 871	2 095	-	77 966
	12% ≤ PD < 100%	-	5 597	-	5 597	-	1 904	-	1 904
	PD = 100%	-	-	327	327	-	-	134	134
Total Hors clientèle de détail		**353 116**	**12 421**	**327**	**365 864**	**303 418**	**5 250**	**134**	**308 802**
Provisions (1)		-4 602	-6 718	-2 444	-13 764	-4 296	-1 760	-2 888	-8 944
Total		**912 370**	**17 705**	**3 017**	**933 092**	**853 302**	**17 236**	**2 439**	**872 977**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	22 035	-	-	22 035	21 722	-	-	21 722
	0,5% < PD ≤ 2%	3 752	-	-	3 752	6 345	-	-	6 345
	2% < PD ≤ 20%	1 709	504	-	2 213	2 138	756	-	2 894
	20% < PD < 100%	-	155	-	155	-	167	-	167

	PD = 100%	-	-	835	835	-	-	862	862
Total Clientèle de détail		**27 496**	**659**	**835**	**28 990**	**30 205**	**923**	**862**	**31 990**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	283 757	-	-	283 757	259 862	-	-	259 862
	0,6% < PD < 12%	27 830	1 614	-	29 444	38 368	765	-	39 133
	12% ≤ PD < 100%	-	2 025	-	2 025	-	1 878	-	1 878
	PD = 100%	-	-	2 115	2 115	-	-	3 076	3 076
Total Hors clientèle de détail		**311 587**	**3 639**	**2 115**	**317 341**	**298 230**	**2 643**	**3 076**	**303 949**
Provisions (1)		-1 648	-468	-503	-2 619	-564	-288	-	-852
Total		**337 435**	**3 830**	**2 447**	**343 712**	**327 871**	**3 278**	**3 938**	**335 087**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		**-**	**-**		**-**	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	771 168	54	-	771 222	667 083	48 080	-	715 163
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	284 112	-	-	284 112	258 860	-	-	258 860
Grandes entreprises	1 647 869	167 781	55 283	1 870 933	1 436 757	134 579	55 082	1 626 418
Clientèle de détail	5 662 139	346 901	147 647	6 156 687	5 238 224	372 637	156 252	5 767 113
Dépréciations	-30 940	-49 783	-131 675	-212 398	-30 475	-45 360	-139 169	-215 004
Total	**8 334 348**	**464 953**	**71 255**	**8 870 556**	**7 570 449**	**509 936**	**72 165**	**8 152 550**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	5 402	-	-	5 402	5 624	-	-	5 624
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	86 000	-	-	86 000	5 313	-	-	5 313
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**91 402**	**-**	**-**	**91 402**	**10 937**	**-**	**-**	**10 937**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	9 876	9 068
Grandes entreprises	1 390 085	1 082 835
Clientèle de détail	1 669 504	1 461 507
Total Dettes envers la clientèle	**3 069 465**	**2 553 410**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	64 947	-	-	64 947	56 982	1 251	-	58 233
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	288 169	12 421	327	300 917	246 436	3 999	134	250 569
Clientèle de détail	563 856	12 002	5 134	580 992	554 180	13 746	5 193	573 119
Provisions (1)	-4 602	-6 718	-2 444	-13 764	-4 296	-1 760	-2 888	-8 944
Total	**912 370**	**17 705**	**3 017**	**933 092**	**853 302**	**17 236**	**2 439**	**872 977**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	62	-	-	62	66	-	-	66
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	1 559	1 559
Grandes entreprises	311 525	3 639	2 115	317 279	298 164	2 643	1 517	302 324
Clientèle de détail	27 496	659	835	28 990	30 205	923	862	31 990
Provisions (1)	-1 648	-468	-503	-2 619	-564	-288	-	-852
Total	**337 435**	**3 830**	**2 447**	**343 712**	**327 871**	**3 278**	**3 938**	**335 087**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	8 069 008	513 983	202 247	**8 785 238**	7 393 758	554 303	210 092	**8 158 153**
Autres pays de l'Union européenne	241 974	250	456	**242 680**	165 540	469	860	**166 869**
Autres pays d'Europe	27 562	439	-	**28 001**	27 174	524	-	**27 698**
Amérique du Nord	22 321	-	5	**22 326**	10 745	-	5	**10 750**
Amériques centrale et du Sud	332	-	-	**332**	382	-	-	**382**
Afrique et Moyen-Orient	2 384	63	222	**2 669**	2 035	-	377	**2 412**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 624	1	-	**1 625**	1 198	-	-	**1 198**
Japon	83	-	-	**83**	92	-	-	**92**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Dépréciations	-30 940	-49 783	-131 675	**-212 398**	-30 475	-45 360	-139 169	**-215 004**
Total	**8 334 348**	**464 953**	**71 255**	**8 870 556**	**7 570 449**	**509 936**	**72 165**	**8 152 550**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à Maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à Maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	76 000	-	-	**76 000**	5 313	-	-	**5 313**
Autres pays de l'Union européenne	15 402	-	-	**15 402**	5 624	-	-	**5 624**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**

Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Total	**91 402**	**-**	**-**	**91 402**	**10 937**	**-**	**-**	**10 937**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
France (y compris DOM-TOM)	3 049 742	2 534 201
Autres pays de l'Union européenne	12 763	11 870
Autres pays d'Europe	963	1 337
Amérique du Nord	2 678	3 760
Amériques centrale et du Sud	415	209
Afrique et Moyen-Orient	1 911	1 357
Asie et Océanie (hors Japon)	979	658
Japon	14	18
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	**3 069 465**	**2 553 410**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2020**				**Au 31 décembre 2019**			
	Montant de l'engagement				**Montant de l'engagement**			
	Engagements sains		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**	**Engagements sains**		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**			**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**		
France (y compris DOM-TOM)	915 780	24 410	5 461	**945 651**	856 754	18 989	5 327	**881 070**
Autres pays de l'Union européenne	164	9	-	**173**	398	3	-	**401**
Autres pays d'Europe	252	3	-	**255**	25	1	-	**26**
Amérique du Nord	32	-	-	**32**	34	3	-	**37**
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	**5**	21	-	-	**21**
Afrique et Moyen-Orient	218	-	-	**218**	105	-	-	**105**
Asie et Océanie (hors Japon)	521	1	-	**522**	261	-	-	**261**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	-4 602	-6 718	-2 444	**-13 764**	-4 296	-1 760	-2 888	**-8 944**
Total	**912 370**	**17 705**	**3 017**	**933 092**	**853 302**	**17 236**	**2 439**	**872 977**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2020**				**Au 31 décembre 2019**			
	Montant de l'engagement				**Montant de l'engagement**			
	Engagements sains		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**	**Engagements sains**		**Engagements dépréciés (Bucket 3)**	**Total**
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**			**Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)**	**Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)**		
France (y compris DOM-TOM)	337 859	4 298	2 950	**345 107**	327 142	3 566	3 938	**334 646**
Autres pays de l'Union européenne	1 224	-	-	**1 224**	1 293	-	-	**1 293**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	-1 648	-468	-503	**-2 619**	-564	-288	-	**-852**
Total	**337 435**	**3 830**	**2 447**	**343 712**	**327 871**	**3 278**	**3 938**	**335 087**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**30 753**	**3 890**	**-**	**15 057**	**2 559**	**8**	**1 761**	**1 598**	**34 956**
Administration générale	719	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	12 758	3 528	-	4 418	121	1	26	66	6 600
Clientèle de détail	17 276	362	-	10 639	2 438	7	1 735	1 532	28 356
Total	**30 753**	**3 890**	**-**	**15 057**	**2 559**	**8**	**1 761**	**1 598**	**34 956**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**37 764**	**450**	**-**	**18 791**	**4 974**	**2**	**2 151**	**1 513**	**37 593**
Administration générale	107	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	13 742	86	-	1 847	1 140	-	278	221	7 334
Clientèle de détail	23 915	364	-	16 944	3 834	2	1 873	1 292	30 259
Total	**37 764**	**450**	**-**	**18 791**	**4 974**	**2**	**2 151**	**1 513**	**37 593**

3.2 Risque de marché
(cf. Rapport de gestion chapitre 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**569**	**1 483**	**2 821**	**4 873**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	569	1 483	2 821	4 873
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**569**	**1 483**	**2 821**	**4 873**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**569**	**1 483**	**2 821**	**4 873**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**22**	**1 924**	**1 162**	**3 108**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	22	1 924	1 162	3 108
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**22**	**1 924**	**1 162**	**3 108**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**22**	**1 924**	**1 162**	**3 108**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 597**	**22 691**	**100 159**	**124 447**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 597	22 639	100 159	124 395
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	52	-	52
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 597**	**22 691**	**100 159**	**124 447**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**1 597**	**22 691**	**100 159**	**124 447**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**414**	**15 669**	**85 405**	**101 488**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	414	15 653	85 344	101 411
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	16	61	77
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**414**	**15 669**	**85 405**	**101 488**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**414**	**15 669**	**85 405**	**101 488**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	

Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**62 082**	**810**	**3 867**	**66 759**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	62 082	794	3 867	66 743
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	16	-	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**127**	**-**	**127**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	127	-	127
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**22**	**-**	**-**	**22**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	22	-	-	22
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**62 104**	**937**	**3 867**	**66 908**
Opérations de change à terme	-	-	-	165	-	-	165
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**-**	**-**	**-**	**62 269**	**937**	**3 867**	**67 073**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**						
	Opérations sur marchés organisés			**Opérations de gré à gré**			**Total en valeur de marché**
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**62**	**118 637**	**3 568**	**122 267**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	47	118 613	3 568	122 228
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	15	24	-	39
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**115**	**-**	**115**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	115	-	115
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**19**	**-**	**-**	**19**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	19	-	-	19
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**81**	**118 752**	**3 568**	**122 401**
Opérations de change à terme	-	-	-	387	-	-	387
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**-**	**-**	**-**	**468**	**118 752**	**3 568**	**122 788**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**						
	Opérations sur marchés organisés			**Opérations de gré à gré**			**Total en valeur de marché**
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**56 281**	**784**	**3 902**	**60 967**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5	622	3 902	4 529
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	16	-	16
Autres instruments conditionnels	-	-	-	56 276	146	-	56 422
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**127**	**-**	**127**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	127	-	127
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**459**	**-**	**-**	**459**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	459	-	-	459

Sous-total	**-**	**-**	**-**	**56 740**	**911**	**3 902**	**61 553**
Opérations de change à terme	-	-	-	161	-	-	161
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**-**	**56 901**	**911**	**3 902**	**61 714**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**						
	Opérations sur marchés organisés			**Opérations de gré à gré**			**Total en valeur de marché**
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**62**	**113 353**	**3 591**	**117 006**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	47	565	3 591	4 203
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	15	24	-	39
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	112 764	-	112 764
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**	**115**	**-**	**115**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	115	-	115
Autres instruments	**-**	**-**	**30**	**290**	**-**	**-**	**320**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	30	-	-	-	30
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	290	-	-	290
Sous-total	**-**	**-**	**30**	**352**	**113 468**	**3 591**	**117 441**
Opérations de change à terme	-	-	-	387	-	-	387
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**30**	**739**	**113 468**	**3 591**	**117 828**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
	Total encours notionnel	**Total encours notionnel**
Instruments de taux d'intérêt	**5 335 762**	**3 747 236**
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	5 307 962	3 698 571
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	27 800	48 665
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	**4 704**	**19 566**
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	4 704	19 566
Autres instruments	**-**	**14 955**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	14 955
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	**5 340 466**	**3 781 757**
Opérations de change à terme	37 640	43 745
Total Notionnels	**5 378 106**	**3 825 502**

Risque de change
(cf. Rapport de gestion chapitre 4.3.6.3)

3.3 Risque de liquidité et de financement
(cf. Rapport de gestion chapitre 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	564 160	106 140	84 240	113 700	-	**868 240**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	402 957	945 355	3 090 942	3 880 911	39 291	**8 359 456**
Total	**967 117**	**1 051 495**	**3 175 182**	**3 994 611**	**39 291**	**9 227 696**
Dépréciations						**-212 227**

Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	**9 015 469**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	260 117	46 243	235 407	84 645	-	**626 412**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	385 228	815 268	2 952 821	3 646 315	21 058	**7 820 690**
Total	**645 345**	**861 511**	**3 188 228**	**3 730 960**	**21 058**	**8 447 102**
Dépréciations						**-214 753**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**8 232 349**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	858 255	1 331 158	2 372 014	971 997	-	**5 533 424**
Dettes envers la clientèle	2 813 361	21 721	216 010	18 373	-	**3 069 465**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 671 616**	**1 352 879**	**2 588 024**	**990 370**	**-**	**8 602 889**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	970 106	1 520 019	1 723 833	850 021	-	**5 063 979**
Dettes envers la clientèle	2 235 496	75 655	207 069	35 190	-	**2 553 410**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 205 602**	**1 595 674**	**1 930 902**	**885 211**	**-**	**7 617 389**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	105 763	250 002	33 301	-	-	**389 066**
Emprunts obligataires	4	-	-	27 911	-	**27 915**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**105 767**	**250 002**	**33 301**	**27 911**	**-**	**416 981**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	30 124	97 013	234 500	-	-	**361 637**
Emprunts obligataires	2	-	-	18 960	-	**18 962**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**30 126**	**97 013**	**234 500**	**18 960**	**-**	**380 599**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**

Garanties financières données	-	31 279	-	-	-	31 279

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Garanties financières données	-	27 149	-	-	-	27 149

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**			**31/12/2019**		
	Valeur de marché		**Montant notionnel**	**Valeur de marché**		**Montant notionnel**
	Positive	**Négative**		**Positive**	**Négative**	
Couverture de juste valeur	**4 873**	**124 447**	**4 847 638**	**3 108**	**101 488**	**3 267 670**
Taux d'intérêt	4 873	124 447	4 847 638	3 108	101 488	3 267 670
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments dérivés de couverture	**4 873**	**124 447**	**4 847 638**	**3 108**	**101 488**	**3 267 670**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**						
	Opérations sur marchés organisés			**Opérations de gré à gré**			**Total notionnel**
	≤1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**≤1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 060 773**	**1 881 673**	**1 905 192**	**4 847 638**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 060 773	1 873 387	1 905 192	4 839 352
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	8 286	-	8 286
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 060 773**	**1 881 673**	**1 905 192**	**4 847 638**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**1 060 773**	**1 881 673**	**1 905 192**	**4 847 638**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**

	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**235 126**	**1 540 944**	**1 491 600**	**3 267 670**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	235 126	1 534 515	1 486 800	3 256 441
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6 429	4 800	11 229
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**235 126**	**1 540 944**	**1 491 600**	**3 267 670**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**235 126**	**1 540 944**	**1 491 600**	**3 267 670**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**255**	**26 863**	**-4 593**	**401 460**	**254**	**20 518**	**-4 334**	**204 691**
Taux d'intérêt	255	26 863	-4 593	401 460	254	20 518	-4 334	204 691
Instruments fermes	255	26 863	-4 593	401 460	254	20 518	-4 334	204 691
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**255**	**26 863**	**-4 593**	**401 460**	**254**	**20 518**	**-4 334**	**204 691**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	4 618	97 584	-14 683	4 446 178	2 854	80 970	-59 368	3 062 979
Total couverture de juste valeur	**4 873**	**124 447**	**-19 276**	**4 847 638**	**3 108**	**101 488**	**-63 702**	**3 267 670**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures *(en milliers d'euros)*	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**421 773**	**21 570**	**-**	**4 633**	**220 873**	**16 996**	**-**	**4 319**
Taux d'intérêt	421 773	21 570	-	4 633	220 873	16 996	-	4 319
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**421 773**	**21 570**	**-**	**4 633**	**220 873**	**16 996**	**-**	**4 319**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures *(en milliers d'euros)*	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 128 383	41 066	3 123 529	40 676
Total - Actifs	**4 128 383**	**41 066**	**3 123 529**	**40 676**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	398 210	-	-	-
Total - Passifs	**398 210**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-19 276	19 520	244	-63 702	63 686	-16
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**-19 276**	**19 520**	**244**	**-63 702**	**63 686**	**-16**

➢ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 4.3.7)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013([Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873]) (CRR), le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 ([Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878]) et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la règlementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	180 210	185 674
Opérations avec les établissements de crédit	1 562	1 438
Opérations internes au Crédit Agricole	21 993	17 257
Opérations avec la clientèle	149 288	159 645
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	7 367	7 334
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	62	154
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	62	154
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 273	4 129
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	**190 545**	**189 957**
Sur les passifs financiers au coût amorti	-86 119	-92 199
Opérations avec les établissements de crédit	-967	-915
Opérations internes au Crédit Agricole	-13 646	-15 654
Opérations avec la clientèle	-15 974	-26 522
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	-55 532	-49 108
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 812	-26 218
Autres intérêts et charges assimilées	-42	-52
Charges d'intérêts	**-117 973**	**-118 469**

(1) dont 5 236 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 5 838 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
(2) dont 276 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 564 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	482	-70	412	308	-80	228
Sur opérations internes au Crédit Agricole	9 371	-28 378	-19 007	12 435	-23 824	-11 389
Sur opérations avec la clientèle	2 259	-897	1 362	25 443	-1 256	24 187
Sur opérations sur titres	-	-4	-4	-	-5	-5
Sur opérations de change	88	-	88	105	-	105
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	11	-	11
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	91 191	-7 238	83 953	68 227	-6 290	61 937
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 958	-	2 958	2 946	-	2 946
Total Produits et charges de commissions	**106 349**	**-36 587**	**69 762**	**109 475**	**-31 455**	**78 020**

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle sont portés majoritairement par les activités liées aux produits composites (comptes services) et aux dysfonctionnements de comptes et agios.

Quant aux produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers, ils sont portés majoritairement par les commissions liées à l'assurance.

La baisse des commissions s'explique notamment par le geste mutualiste sur les commissions assurance dans le contexte de crise sanitaire COVID19 (-2.5 millions d'euros) et par une baisse continue des commissions de collecte internes au Crédit Agricole (livrets/produits épargne logement)

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	623	1 534
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	58 547	47 762
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	159	48
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-3 864	2 245
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-

Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	279	321
Résultat de la comptabilité de couverture	243	-16
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**55 987**	**51 894**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**39 275**	**-39 235**	**40**	**33 389**	**-33 403**	**-14**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 789	-17 156	4 633	19 386	-13 981	5 405
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	17 486	-22 079	-4 593	14 003	-19 422	-5 419
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**180 929**	**-180 726**	**203**	**99 720**	**-99 722**	**-2**
Variations de juste valeur des éléments couverts	97 768	-82 881	14 887	79 496	-20 129	59 367
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	83 161	-97 845	-14 684	20 224	-79 593	-59 369
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**220 204**	**-219 961**	**243**	**133 109**	**-133 125**	**-16**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".
Le résultat de couverture correspond à l'enregistrement en flat en résultat d'une soulte reçue de CACIB dans le cadre de la bascule « EONIA »vers l'ESTER pour +366 milliers d'euros, à l'inefficacité des taux BOR OIS pour -118 milliers d'euros et le reste correspond à la CVA/DVA.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	16	-735
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	7 271	26 576
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 287**	**25 841**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».
(2) En 2020, pas de versement de dividendes de la SAS LA BOETIE, soit -19.4M€

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**-**	**-**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	**-**	**-**

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	-81	63
Autres produits (charges) nets	1 225	1 061
Produits (charges) des autres activités	**1 144**	**1 124**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	-69 896	-69 016
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-6 471	-5 442
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-48 213	-48 806
Charges générales d'exploitation	**-124 580**	**-123 264**

(1) Dont 1546 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

(en milliers d'euros hors taxes)	ACTHEOS		KPMG		NEXIA		Autres (2)		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	54	53	54	53	-	-	-	-	120
Services autres que la certification des comptes (1)	6	6	6	6	9	9	-	-	9
Total	**60**	**59**	**60**	**59**	**9**	**9**	**-**	**-**	**129**

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	**-5 810**	**-5 913**
Immobilisations corporelles (1)	-5 773	-5 829
Immobilisations incorporelles	-37	-84
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	**-**
Immobilisations corporelles (2)	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**-5 810**	**-5 913**

(1) Dont 495 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.
(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	**-11 413**	**-7 125**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**-1 851**	**-6 110**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5	30
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-466	-5 303
Engagements par signature	-1 390	-837
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**-9 562**	**-1 015**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 425	-1 734

Engagements par signature	-5 137	719
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	**-606**	**-4 000**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-547	-3 512
Engagements par signature	-59	-488
Autres actifs (C)	**-**	**-**
Risques et charges (D)	**139**	**-639**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**-11 880**	**-11 764**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-221	-334
Récupérations sur prêts et créances	336	202
comptabilisés au coût amorti	336	202
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-59	-228
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes (1)	-622	-
Autres produits (2)	622	-
Coût du risque	**-11 824**	**-12 124**

Les principaux secteurs impactés par la hausse du coût du risque (bucket 1 et 2 essentiellement) sont les filières Cafés Hôtels Restaurants, grandes entreprises et automobile (révision des scénarios macro-économiques dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID19).

(1) Dont -622 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.
(2) Dont 622 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**62**	**144**
Plus-values de cession	77	192
Moins-values de cession	-15	-48
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**62**	**144**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Charge d'impôt courant	-23 073	-26 518
Charge d'impôt différé	3 480	4 551
Total Charge d'impôt	**-19 593**	**-21 967**

La baisse de l'impôt courant est essentiellement liée à la baisse du résultat comptable et à la diminution du taux d'impôt de 34.43% à 32.02% en 2020.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	64 600	32,02%	-20 685
Effet des différences permanentes			-626
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-238
Effet de l'imposition à taux réduit			442
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 514
Taux et charge effectifs d'impôt		**30,33%**	**-19 593**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à +2166 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (variation de l'année)

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	87 210	34,43%	-30 026
Effet des différences permanentes			6 292
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-318
Effet de l'imposition à taux réduit			468
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 617
Taux et charge effectifs d'impôt		**25,19%**	**-21 967**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**-52**	**894**
Ecart de réévaluation de la période	-31	189
Transferts en résultat	-16	735
Autres variations	-5	-30
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**13**	**-231**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-39**	**663**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-754	-601
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**-47 456**	**45 815**
Ecart de réévaluation de la période	-47 456	45 720
Transferts en réserves	-	56
Autres variations	-	39
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**2 153**	**-1 445**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-46 057**	**43 769**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**-46 096**	**44 432**
Dont part du Groupe	-46 096	44 432
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-1	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	132	-34	98	98	-52	13	-39	-39	80	-21	59	59
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	132	-34	99	98	-52	13	-40	-39	80	-21	59	59
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**132**	**-34**	**99**	**98**	**-52**	**13**	**-40**	**-39**	**80**	**-21**	**59**	**59**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-5 070	1 309	-3 761	-3 761	-754	196	-558	-558	-5 824	1 505	-4 319	-4 319
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	180 597	-6 843	173 754	173 754	-47 456	1 957	-45 499	-45 499	133 141	-4 886	128 255	128 255
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	175 527	-5 534	169 993	169 993	-48 210	2 153	-46 057	-46 057	127 317	-3 381	123 936	123 936
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**175 527**	**-5 534**	**169 993**	**169 993**	**-48 210**	**2 153**	**-46 057**	**-46 057**	**127 317**	**-3 381**	**123 936**	**123 936**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**175 659**	**-5 568**	**170 092**	**170 091**	**-48 262**	**2 166**	**-46 097**	**-46 096**	**127 397**	**-3 402**	**123 995**	**123 995**

(en milliers d'euros)	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-762	197	-565	-565	894	-231	663	663	132	-34	98	98
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-762	197	-565	-565	894	-231	664	663	132	-34	99	98
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-762**	**197**	**-565**	**-565**	**894**	**-231**	**664**	**663**	**132**	**-34**	**99**	**98**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-4 469	1 154	-3 315	-3 315	-601	155	-446	-446	-5 070	1 309	-3 761	-3 761
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	134 782	-5 243	129 539	129 539	45 815	-1 600	44 215	44 215	180 597	-6 843	173 754	173 754
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	130 313	-4 089	126 224	126 224	45 214	-1 445	43 769	43 769	175 527	-5 534	169 993	169 993
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**130 313**	**-4 089**	**126 224**	**126 224**	**45 214**	**-1 445**	**43 769**	**43 769**	**175 527**	**-5 534**	**169 993**	**169 993**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**129 551**	**-3 892**	**125 659**	**125 659**	**46 108**	**-1 676**	**44 433**	**44 432**	**175 659**	**-5 568**	**170 092**	**170 091**

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité en France dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

En conséquence, aucun tableau détaillé par métier, par pôle d'activité et par zone géographique ne sera produit.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	18 460	-	18 850	-
Banques centrales	3 031	-	33 435	-
Valeur au bilan	**21 491**	**-**	**52 285**	**-**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 073	122 788
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	202 471	208 327
Instruments de capitaux propres	6 482	4 324
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	195 989	204 003
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**269 544**	**331 115**
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**67 073**	**122 788**
Valeur au bilan	**67 073**	**122 788**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	5 975	3 913
Titres de participation non consolidés	507	411
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**6 482**	**4 324**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	**195 405**	**203 486**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	128 796	13 593
OPCVM	66 609	189 893
Prêts et créances	**584**	**517**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	584	517
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**195 989**	**204 003**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	61 714	117 828
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**61 714**	**117 828**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	61 714	117 828
Valeur au bilan	**61 714**	**117 828**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	91 402	80	-	10 937	132	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	859 583	153 842	-20 701	920 339	197 776	-17 179
Total	**950 985**	**153 922**	**-20 701**	**931 276**	**197 908**	**-17 179**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	5 402	80	-	5 624	102	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 000	-	-	5 313	30	-
Total des titres de dettes	**91 402**	**80**	**-**	**10 937**	**132**	**-**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**91 402**	**80**	**-**	**10 937**	**132**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-21	-		-34	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**59**	**-**		**98**	**-**

La variation entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'acquisition de titres NEU CP en 2020.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes atentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 235	565	-12	3 438	568	-8
Titres de participation non consolidés	855 348	153 277	-20 689	916 901	197 208	-17 171
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**859 583**	**153 842**	**-20 701**	**920 339**	**197 776**	**-17 179**
Impôts sur les bénéfices		-4 889	3		-6 845	2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**148 953**	**-20 698**		**190 931**	**-17 177**

La variation entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la variation de juste valeur des titres SAS La Boétie et Sacam Mutualisation.

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-56
Titres de participation non consolidés	25	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**25**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-56**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	14
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**-**	**-42**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de la période, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a décomptabilisé le titre AGRANET suite à la dissolution de la société.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	868 240	626 412
Prêts et créances sur la clientèle (1)	8 147 229	7 605 937
Titres de dettes	683 533	489 766
Valeur au bilan	**9 699 002**	**8 722 115**

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 165 087 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées)

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	3 892	4 384
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	3 490	3 610
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	35 348	51 909
Prêts subordonnés	554	554
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**39 794**	**56 847**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**39 794**	**56 847**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	401 046	253 670
Titres reçus en pension livrée	106 378	-
Comptes et avances à terme	321 022	315 895
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**828 446**	**569 565**
Valeur au bilan	**868 240**	**626 412**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		

Créances commerciales	9 241	11 551
Autres concours à la clientèle	8 276 799	7 751 658
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	128	128
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	39 470	21 250
Comptes ordinaires débiteurs	33 818	36 103
Valeur brute	**8 359 456**	**7 820 690**
Dépréciations	-212 227	-214 753
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**8 147 229**	**7 605 937**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**8 147 229**	**7 605 937**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	163 170	166 195
Obligations et autres titres à revenu fixe	520 534	323 822
Total	**683 704**	**490 017**
Dépréciations	-171	-251
Valeur au bilan	**683 533**	**489 766**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés *(en milliers d'euros)*	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**62 072**	**30 848**	**31 224**	**-**	**67 056**	**63 203**	**27 915**	**35 288**	**-**	**63 684**	**3 372**	**-**	**-**	**-**

Titres de dettes	31 224	-	31 224	-	33 123	35 288	-	35 288	-	35 288	-2 165	-	-	-
Prêts et créances	30 848	30 848	-	-	33 933	27 915	27 915	-	-	28 396	5 537	-	-	-
Total Actifs financiers	**62 072**	**30 848**	**31 224**	**-**	**67 056**	**63 203**	**27 915**	**35 288**	**-**	**63 684**	**3 372**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total actifs transférés	**62 072**	**30 848**	**31 224**	**-**	**67 056**	**63 203**	**27 915**	**35 288**	**-**	**63 684**	**3 372**	**-**	**-**	**-**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés *(en milliers d'euros)*	**Actifs transférés restant comptabilisés en totalité**											**Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité**		
	Actifs transférés					**Passifs associés**					**Actifs et passifs associés**	**Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert**	**Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)**	**Valeur comptable des passif associés**
	Valeur comptable	**dont titrisations (non déconsolidantes)**	**dont pensions livrées**	**dont autres (1)**	**Juste valeur (2)**	**Valeur comptable**	**dont titrisations (non déconsolidantes)**	**Dont pensions livrées**	**Dont autres (1)**	**Juste valeur (2)**	**Juste valeur nette (2)**			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**67 624**	**20 921**	**46 703**	**-**	**73 418**	**70 842**	**18 962**	**51 880**	**-**	**70 881**	**2 537**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	46 703	-	46 703	-	50 383	51 880	-	51 880	-	51 880	-1 497	-	-	-
Prêts et créances	20 921	20 921	-	-	23 035	18 962	18 962	-	-	19 001	4 034	-	-	-
Total Actifs financiers	**67 624**	**20 921**	**46 703**	**-**	**73 418**	**70 842**	**18 962**	**51 880**	**-**	**70 881**	**2 537**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total actifs transférés	**67 624**	**20 921**	**46 703**	**-**	**73 418**	**70 842**	**18 962**	**51 880**	**-**	**70 881**	**2 537**	**-**	**-**	**-**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Comme en 2019, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 *(en milliers d'euros)*	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	33 590	33 590	-	33 590
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	129 563	129 563	-	129 563
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	5 402	-	5 402	-	5 402
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**5 402**	**163 153**	**168 555**	**-**	**168 555**

31/12/2019 *(en milliers d'euros)*	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	34 878	34 878	-	34 878
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	131 249	131 249	-	131 249
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	5 624	-	5 624	-	5 624
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-

Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**5 624**	**166 127**	**171 751**	**-**	**171 751**

Activité d'assurance

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	5 533 424	5 063 979
Dettes envers la clientèle	3 069 465	2 553 410
Dettes représentées par un titre	416 981	380 599
Valeur au bilan	**9 019 870**	**7 997 988**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 715	1 815
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	1 001	628
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	35 287	51 880
Total	**37 002**	**53 695**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	70 847	29 577
Titres donnés en pension livrée	106 373	-
Comptes et avances à terme	5 319 202	4 980 707
Total	**5 496 422**	**5 010 284**
Valeur au bilan	**5 533 424**	**5 063 979**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	2 614 864	1 990 951
Comptes d'épargne à régime spécial	43 329	46 645
Autres dettes envers la clientèle	411 272	515 814
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	**3 069 465**	**2 553 410**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	389 066	361 637
Emprunts obligataires	27 915	18 962
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**416 981**	**380 599**

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	71 924	-	71 924	9 401	57 552	4 971
Prises en pension de titres (2)	141 726	-	141 726	139 836	1 885	5
Prêts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**213 650**	**-**	**213 650**	**149 237**	**59 437**	**4 976**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 93,61 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.
(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné
(4) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	125 877	-	125 877	8 298	15 580	101 999
Prises en pension de titres (2)	51 909	-	51 909	51 880	-	29
Prêts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**177 786**	**-**	**177 786**	**60 178**	**15 580**	**102 028**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 96,68 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté
(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné
(4) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	185 702	-	185 702	9 401	-	176 301
Mises en pension de titres (2)	141 660	-	141 660	139 836	-	1 824
Emprunts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**327 362**	**-**	**327 362**	**149 237**	**-**	**178 125**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,62 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.
(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné
(4) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	219 026	-	219 026	8 298	-	210 728
Mises en pension de titres (2)	51 880	-	51 880	51 880	-	-
Emprunts de titres (3)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (4)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**270 906**	**-**	**270 906**	**60 178**	**-**	**210 728**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,77 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.
(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné
(4) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	4 082	4 716
Impôts différés	28 979	23 396
Total Actifs d'impôts courants et différés	**33 061**	**28 112**
Impôts courants	339	313

Impôts différés	10	11
Total Passifs d'impôts courants et différés	**349**	**324**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**44 449**	**-**	**42 200**	**-**
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	35 707	-	33 335	-
Autres différences temporaires (1)	8 742	-	8 865	-
Impôts différés sur réserves latentes	**-3 939**	**-**	**-6 030**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-4 910	-	-6 879	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	971	-	849	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**-11 531**	**10**	**-12 774**	**11**
Total Impôts différés	**28 979**	**10**	**23 396**	**11**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 0 milliers d'euros en 2020 contre 0 milliers d'euros en 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	**126 580**	**69 361**
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	125 770	68 550
Comptes de règlements	810	811
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	**38 385**	**40 304**
Comptes d'encaissement et de transfert	335	488
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	37 365	38 633
Charges constatées d'avance	685	1 182
Autres comptes de régularisation	-	1
Valeur au bilan	**164 965**	**109 665**

(1) dont 1 408 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	**93 173**	**96 350**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	50 780	65 107
Versements restant à effectuer sur titres	40 437	30 286
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	1 956	957
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**96 040**	**106 766**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 128	30 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	2
Produits constatés d'avance	41 747	44 520
Charges à payer	31 161	31 633
Autres comptes de régularisation	1	7
Valeur au bilan	**189 213**	**203 116**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.
(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 2 340 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.14 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	2 057	-	-	-	-	-	2 057
Amortissements et dépréciations	-371	-	-237	-	-	-	-608
Valeur au bilan (1)	**1 686**	**-**	**-237**	**-**	**-**	**-**	**1 449**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	2 057	-	-	-	-	-	2 057
Amortissements et dépréciations	-270	-	-92	-	-	-9	-371
Valeur au bilan (1)	**1 787**	**-**	**-92**	**-**	**-**	**-9**	**1 686**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 2 160 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 260 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	2 160	2 260
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		**2 160**	**2 260**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	154 503	-	3 875	-1 616	-	1 423	**158 185**
Amortissements et dépréciations	-96 379	-	-5 773	1 544	-	-41	**-100 649**
Valeur au bilan	**58 124**	**-**	**-1 898**	**-72**	**-**	**1 382**	**57 536**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 618	-	14	-199	-	-	**2 433**
Amortissements et dépréciations	-2 553	-	-37	198	-	-	**-2 392**
Valeur au bilan	**65**	**-**	**-23**	**-1**	**-**	**-**	**41**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 332 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 950 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	149 768	1 487	-	4 232	-984	-	-	154 503
Amortissements et dépréciations	-91 090	-186	-	-5 830	718	-	9	-96 379
Valeur au bilan	**58 678**	**1 301**	**-**	**-1 598**	**-266**	**-**	**9**	**58 124**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	2 767	-195	-	46	-	-	-	2 618
Amortissements et dépréciations	-2 655	186	-	-84	-	-	-	-2 553

Valeur au bilan	**112**	**-9**	**-**	**-38**	**-**	**-**	**-**	**65**

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.16 Ecarts d'acquisition

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	16 764	-	1 236	-	-	-	-	18 000
Risques d'exécution des engagements par signature	9 796	-	42 813	-	-36 226	-	-	16 383
Risques opérationnels	8 545	-	56	-56	-	-	-	8 545
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 799	-	126	-70	-1 034	-	470	3 291
Litiges divers	4 400	-	-	-101	-546	-	-	3 753
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 668	-	586	-490	-10	-	-	1 754
Total	**44 972**	**-**	**44 817**	**-717**	**-37 816**	**-**	**470**	**51 726**

(1) Dont 2406 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 886 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 482	-	-	6 299	-	-17	-	-	16 764
Risques d'exécution des engagements par signature	9 189	-	-	31 616	-	-31 009	-	-	9 796
Risques opérationnels	8 545	-	-	97	-97	-	-	-	8 545
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 824	-	-	85	-73	-389	-	352	3 799
Litiges divers	4 982	-	-	1 225	-569	-1 238	-	-	4 400
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 340	-	-	1 136	-784	-24	-	-	1 668
Total	**38 362**	**-**	**-**	**40 458**	**-1 523**	**-32 677**	**-**	**352**	**44 972**

(1) Dont 2935 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 864 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

La provision épargne logement augmente de 1 236 milliers d'euros.
Les provisions liées aux litiges diminuent de 647 milliers d'euros. Cette baisse concerne les litiges bancaires (-206 milliers d'euros), litiges architecte (-8 milliers d'euro), litiges salariés (-433 milliers d'euros).
Les provisions pour autres risques diminuent de 86 milliers d'euros : cartes bancaires Gold (-146 milliers d'euros), DAT à taux progressifs (+52 milliers d'euros), bons prescrits (-12 milliers d'euros), péréquation dans le cadre de la restructuration CATS (-54 milliers d'euros), diverses charges (+246 milliers d'euros).

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	100 151	98 139
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 112 824	1 030 955
Ancienneté de plus de 10 ans	900 887	921 203
Total plans d'épargne-logement	**2 113 862**	**2 050 297**
Total comptes épargne-logement	**242 737**	**220 335**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 356 599**	**2 270 632**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	6 720	8 239
Comptes épargne-logement	33 887	44 298
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**40 607**	**52 537**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**85**	**49**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**11 393**	**11 977**
Ancienneté de plus de 10 ans	**6 521**	**4 738**
Total plans d'épargne-logement	**17 999**	**16 764**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**17 999**	**16 764**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	16 763	1 237	-	-	18 000
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**16 763**	**1 237**	**-**	**-**	**18 000**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.19 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	**-**	**-**

Émissions de dettes subordonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**1 500 000**	**-**	**-**	**1 500 000**	**25,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 500 000	-	-	1 500 000	25,00%	0,00%
Parts sociales	**4 499 972**	**10**	**10**	**4 499 972**	**75,00%**	**0,00%**
Dont 44 Caisses Locales	4 499 821	-	-	4 499 821	75,00%	0,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	75	10	10	75	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	75	-	-	75	0,00%	0,00%

Total	**5 999 972**	**10**	**10**	**5 999 972**	**100,00%**	**0,00%**

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 91 500 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,38 euros et par CCA de 2,98 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	-	3,14	0,45
2018	-	3,49	0,45
2019	-	3,30	0,43
Prévu 2020	-	2,98	0,38

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 410 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020
L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 29/01/2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

4ème résolution – Rémunération des parts sociales:

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse Régionale une rémunération d'un montant de 2,49 %, soit une somme d'environ 0,3797 € par part.

Cela représente un dividende global de 1 708 751,87 €.

5ème résolution –Rémunération des Certificats coopératifs

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 476 150 euros.
Ce montant versé équivaut à 2,98 € par titre détenu.

6ème résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2020 de la Caisse Régionale

Résultat après impôts sur les sociétés	59 681 367,10 €
Affectation RAN	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse Régionale	1 708 751,87 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 476 150,00 €
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	40 122 348,92 €
Affectation du reste à la réserve facultative	13 374 116,31 €

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes Distribués
2017	6 734 988,30 €
2018	7 238 838,42 €

2019	6 878 350,50 €

Instruments financiers à durée indéterminée

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	21 491	-	-	-	-	**21 491**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	80 141	92 170	12 075	11 483	73 675	**269 544**
Instruments dérivés de couverture	49	520	1 483	2 821	-	**4 873**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	68 083	18 000	5 319	-	859 583	**950 985**
Actifs financiers au coût amorti	951 771	1 063 197	3 472 147	4 178 835	33 052	**9 699 002**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	135 017					**135 017**
Total Actifs financiers par échéance	**1 256 552**	**1 173 887**	**3 491 024**	**4 193 139**	**966 310**	**11 080 912**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	518	56 383	911	3 902	-	**61 714**
Instruments dérivés de couverture	94	1 503	22 691	100 159	-	**124 447**
Passifs financiers au coût amorti	3 777 383	1 602 881	2 621 325	1 018 281	-	**9 019 870**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 210					**3 210**
Total Passifs financiers par échéance	**3 781 205**	**1 660 767**	**2 644 927**	**1 122 342**	**-**	**9 209 241**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	52 285	-	-	-	-	**52 285**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	90	448	129 852	5 991	194 734	**331 115**
Instruments dérivés de couverture	22	-	1 924	1 162	-	**3 108**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	212	-	10 725	-	920 339	**931 276**
Actifs financiers au coût amorti	601 423	853 635	3 425 901	3 826 786	14 370	**8 722 115**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	116 691					**116 691**
Total Actifs financiers par échéance	**770 723**	**854 083**	**3 568 402**	**3 833 939**	**1 129 443**	**10 156 590**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	303	436	113 468	3 591	30	**117 828**
Instruments dérivés de couverture	5	409	15 669	85 405	-	**101 488**
Passifs financiers au coût amorti	3 235 728	1 692 687	2 165 402	904 171	-	**7 997 988**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					**-**
Total Passifs financiers par échéance	**3 236 036**	**1 693 532**	**2 294 539**	**993 167**	**30**	**8 217 304**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	-33 164	-33 448
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-5 315	-5 099
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 804	-1 806
Autres charges sociales	-15 457	-14 907
Intéressement et participation	-7 311	-7 694
Impôts et taxes sur rémunération	-6 845	-6 062
Total Charges de personnel	**-69 896**	**-69 016**

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour -435 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -14 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Dont indemnités liées à la retraite pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont médailles du travail pour -22 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre -12 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions pour -435 milliers d'euros : ce montant correspond à la décote accordée aux salariés minorée du coût d'incessibilité, dans le cadre de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés des entités du groupe Crédit Agricole réalisée en 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 079	1 078
Étranger	12	11
Total	**1 091**	**1 089**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**23 313**	**-**	**23 313**	**22 993**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 442	-	1 442	1 705
Coût financier	228	-	228	327
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 148	-	-1 148	-1 540
Variations de périmètre	-116	-	-116	-73
Prestations versées (obligatoire)	-700	-	-700	-643
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-392	-	-392	-907
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 157	-	1 157	1 451
Dette actuarielle au 31/12/N	**23 784**	**-**	**23 784**	**23 313**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	294	-	294	165
Charge/produit d'intérêt net	52	-	52	-57
Impact en compte de résultat de l'exercice	**346**	**-**	**346**	**108**

Comme en 2019, il a été versé en 2020 une cotisation exceptionnelle au fonds de service des rentes actuelles des régimes « article 39 » (loi Pacte), la charge constatée au cours de l'année compte tenu de cette cotisation s'élève à 1804 milliers d'euros contre 1807 milliers d'euros en 2019.

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**5 069**	**-**	**5 069**	**4 468**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-10	-	-10	57
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-392	-	-392	-907
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 157	-	1 157	1 451
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	**5 824**	**-**	**755**	**5 069**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**20 377**	**-**	**20 377**	**20 021**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	176	-	176	384
Gains/(pertes) actuariels	10	-	10	-57
Cotisations payées par l'employeur	1 630	-	1 630	745
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-116	-	-116	-73
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-700	-	-700	-643
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**21 377**	**-**	**21 377**	**20 377**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	**-**	**-**	**-**	**-**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**23 784**	**-**	**23 784**	**23 313**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	-21 377	-	-21 377	-20 377
Position nette (passif) / actif fin de période	**-2 407**	**-**	**-2 407**	**-2 936**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,12%	0,00%	1,16%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 3,50%	0,00%	2,5% à 3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	10,61%	2 269	-	0,00%	-	-	10,61%	2 269	-
Obligations (2)	81,89%	17 505	-	0,00%	-	-	81,89%	17 505	-
Immobilier	7,50%	1 603		0,00%	-		7,50%	1 603	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.
(2) Dont instruments émis par l'entité : actions pour 0 milliers d'euros et obligations pour 0 milliers d'euros.
(3) Cash contrat d'assurance…

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -4,21 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,23 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a renouvelé en 2020 l'accord d'intéressement conclu avec les partenaires sociaux pour la période 2017-2019. Cet accord défini les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant de l'intéressement-participation dans les comptes au titre de l'exercice 2020 s'élève à 7 311 milliers d'euros.
Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 886 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Paiements à base d'actions

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par le paiement à base d'actions en 2020.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction au titre de leurs fonctions s'est élevé en brut à 2 051 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	55 585	57 165
Droits d'utilisation des contrats de location	1 951	959
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**57 536**	**58 124**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur d'actifs dont des agences et des logements de fonction.
Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	1 581	-	106	-17	-	1 423	3 093
Amortissements et dépréciations	-622	-	-496	17	-	-41	-1 142
Total Immobilier	**959**	**-**	**-390**	**-**	**-**	**1 382**	**1 951**
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**959**	**-**	**-390**	**-**	**-**	**1 382**	**1 951**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 332 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute		-	103	-9	-	1 487	1 581
Amortissements et dépréciations		-	-444	8	-	-186	-622
Total Immobilier		**-**	**-341**	**-1**	**-**	**1 301**	**959**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation		**-**	**-341**	**-1**	**-**	**1 301**	**959**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**445**	**1 452**	**59**	**1 956**

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**356**	**530**	**71**	**957**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-15	-19
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**-15**	**-19**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-35	-286
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-736	-131
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**-771**	**-417**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-495	-444
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**-495**	**-444**
Total Charges et produits de contrats de location	**-1 281**	**-880**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**-876**	**-865**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor perçoit des revenus de contrats de location simple (dont logements, village By CA, ombrières, panneaux solaires).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**369**	**526**
Produits locatifs	369	526

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	**1 493 603**	**1 374 796**
Engagements de financement	**946 856**	**881 921**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	946 856	881 921
Ouverture de crédits confirmés	554 774	485 241
Ouverture de crédits documentaires	*49*	*597*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*554 725*	*484 644*
Autres engagements en faveur de la clientèle	392 082	396 680
Engagements de garantie	**456 668**	**492 875**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	110 337	158 495
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	110 337	158 495
Engagements d'ordre de la clientèle	346 331	334 380
Cautions immobilières	20 744	17 605
Autres garanties d'ordre de la clientèle	325 587	316 775
Engagements sur titres	**90 079**	**-**
Titres à livrer	90 079	-
Engagements reçus	**2 193 994**	**1 915 872**
Engagements de financement	**13 448**	**15 777**
Engagements reçus des établissements de crédit	13 448	15 777
Engagements reçus de la clientèle	-	-

Engagements de garantie	**2 180 546**	**1 900 095**
Engagements reçus des établissements de crédit	185 281	164 791
Engagements reçus de la clientèle	1 995 265	1 735 304
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	328 447	172 298
Autres garanties reçues	1 666 818	1 563 006
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 97 979 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.
(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 148 575 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	3 622 433	1 888 070
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	884
Autres dépôts de garantie (3)	33 166	51 348
Titres et valeurs donnés en pension	141 660	51 880
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**3 797 259**	**1 992 182**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	234 262	143 197
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**234 262**	**143 197**

(1) Voir paragraphe créances apportées en garanties
(3) Nantissements de certificats de dépôt négociables et de titres pour 91 288 milliers d'euros, titres reçus en pension livrées pour 142 974 milliers d'euros
(3) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a versé un dépôt de 33 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement : titres du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour 106 373 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 622 433 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 888 070 milliers d'euros en 2019. le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 2 890 000 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 125 525 milliers d'euros en 2019 *;*

- 124 093 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 122 232 milliers d'euros en 2019;

- 608 340 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 640 313 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 142 974 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 51 909 milliers d'euros au 31 décembre 2019, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 91 288 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 91 288 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginale groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**9 015 469**	**9 311 413**	**-**	**1 061 348**	**8 250 065**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**868 240**	**875 211**	**-**	**875 211**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	404 536	404 536	-	404 536	-
Comptes et prêts à terme	321 424	327 147	-	327 147	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	141 726	142 974	-	142 974	-
Prêts subordonnés	554	554	-	554	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**8 147 229**	**8 436 202**	**-**	**186 137**	**8 250 065**
Créances commerciales	9 241	9 241	-	-	9 241
Autres concours à la clientèle	8 086 706	8 375 705	-	168 038	8 207 667
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	33 250	33 157	-	-	33 157

Comptes ordinaires débiteurs	18 032	18 099	-	18 099	-
Titres de dettes	**683 533**	**712 388**	**701 739**	**10 649**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	163 153	177 719	177 719	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	520 380	534 669	524 020	10 649	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**9 699 002**	**10 023 801**	**701 739**	**1 071 997**	**8 250 065**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2019**	**Juste valeur au 31/12/2019**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**8 232 349**	**8 510 474**	**-**	**926 103**	**7 584 371**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**626 412**	**632 694**	**-**	**632 694**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	257 280	257 280	-	257 280	-
Comptes et prêts à terme	316 669	322 951	-	322 951	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	51 909	51 909	-	51 909	-
Prêts subordonnés	554	554	-	554	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**7 605 937**	**7 877 780**	**-**	**293 409**	**7 584 371**
Créances commerciales	11 551	11 551	-	-	11 551
Autres concours à la clientèle	7 559 712	7 831 660	-	263 234	7 568 426
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	15 029	14 861	-	10 467	4 394
Comptes ordinaires débiteurs	19 645	19 708	-	19 708	-
Titres de dettes	**489 766**	**512 588**	**474 935**	**37 653**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	166 127	180 545	180 545	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	323 639	332 043	294 390	37 653	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 722 115**	**9 023 062**	**474 935**	**963 756**	**7 584 371**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2020**	**Juste valeur au 31/12/2020**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 533 424**	**5 600 615**	**-**	**5 600 615**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	71 848	71 849	-	71 849	-
Comptes et emprunts à terme	5 319 916	5 384 934	-	5 384 934	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	141 660	143 832	-	143 832	-
Dettes envers la clientèle	**3 069 465**	**3 089 972**	**-**	**3 046 643**	**43 329**
Comptes ordinaires créditeurs	2 614 864	2 631 516	-	2 631 516	-
Comptes d'épargne à régime spécial	43 329	43 329	-	-	43 329
Autres dettes envers la clientèle	411 272	415 127	-	415 127	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**416 981**	**417 013**	**27 947**	**389 066**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**9 019 870**	**9 107 600**	**27 947**	**9 036 324**	**43 329**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 063 979**	**5 127 318**	**-**	**5 127 318**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	30 205	30 205	-	30 205	-
Comptes et emprunts à terme	4 981 894	5 046 956	-	5 046 956	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	51 880	50 157	-	50 157	-
Dettes envers la clientèle	**2 553 410**	**2 563 384**	**-**	**2 516 739**	**46 645**
Comptes ordinaires créditeurs	1 990 951	1 996 540	-	1 996 540	-
Comptes d'épargne à régime spécial	46 645	46 645	-	-	46 645
Autres dettes envers la clientèle	515 814	520 199	-	520 199	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**380 599**	**380 638**	**19 001**	**361 637**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**7 997 988**	**8 071 340**	**19 001**	**8 005 694**	**46 645**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**67 073**	**-**	**67 073**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	67 073	-	67 073	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**202 471**	**15 209**	**184 575**	**2 687**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**6 482**	**-**	**6 482**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	5 975	-	5 975	-
Titres de participation non consolidés	507	-	507	-

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**195 989**	**15 209**	**178 093**	**2 687**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	584	-	584	-
Titres de dettes	195 405	15 209	177 509	2 687
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	128 796	15 201	110 908	2 687
OPCVM	66 609	8	66 601	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**950 985**	**5 402**	**945 583**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	859 583	-	859 583	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 235	-	4 235	-
Titres de participation non consolidés	855 348	-	855 348	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	91 402	5 402	86 000	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	91 402	5 402	86 000	-
Effets publics et valeurs assimilées	5 402	5 402	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 000	-	86 000	-
Instruments dérivés de couverture	**4 873**	**-**	**4 873**	**-**
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 225 402**	**20 611**	**1 202 104**	**2 687**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**122 788**	**-**	**122 788**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	122 788	-	122 788	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**208 327**	**154 757**	**51 135**	**2 435**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**4 324**	**-**	**4 324**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	3 913	-	3 913	-
Titres de participation non consolidés	411	-	411	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**204 003**	**154 757**	**46 811**	**2 435**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	517	-	517	-
Titres de dettes	203 486	154 757	46 294	2 435
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 593	10 242	916	2 435
OPCVM	189 893	144 515	45 378	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-

Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**931 276**	**10 937**	**920 339**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	920 339	-	920 339	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 438	-	3 438	-
Titres de participation non consolidés	916 901	-	916 901	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	10 937	10 937	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	10 937	10 937	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	5 624	5 624	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 313	5 313	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 108**	**-**	**3 108**	**-**
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 265 499**	**165 694**	**1 097 370**	**2 435**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**61 714**	**-**	**61 714**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	61 714	-	61 714	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**124 447**	**-**	**124 447**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**186 161**	**-**	**186 161**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**117 828**	**30**	**117 798**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	117 828	30	117 798	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**101 488**	**-**	**101 488**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**219 316**	**30**	**219 286**	**-**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Changements de modèles de valorisation

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré de changement de modèle de valorisation.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Depuis l'application d'IFRS9, les titres subordonnés à durée indéterminée Prédica sont évalués à la juste valeur selon le modèle de niveau 3. Le titre subordonné à durée indéterminée Groupe Arcade, acquis en 2020, est également évalué à la juste valeur selon le modèle de niveau 3.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**									
		Créances sur les établissements de crédit	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres détenus à des fins de transaction**					**Instruments dérivés**
						Effets publics et valeurs assimilées	**Obligations et autres titres à revenu fixe**	**OPCVM**	**Actions et autres titres à revenu variable**	**Titres détenus à des fins de transaction**	
Solde de clôture (31/12/2019)	**2 435**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	265	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	**2 687**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	**Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		**Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**							
	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres de dettes**			
							Effets publics et valeurs assimilées	**Obligations et autres titres à revenu fixe**	**OPCVM**	**Titres de dettes**
Solde de clôture (31/12/2019)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 435**	**-**	**2 435**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-13	-	-13
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-13	-	-13
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	265	-	265
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 687**	**-**	**2 687**

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	**Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**	
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2019)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2019)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-12
Comptabilisés en résultat	-12
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2019)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires
Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Contraintes légales
Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles
Contraintes liées à des garanties :
Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance
Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le groupe Crédit Agricole des côtes d'Armor n'a plus de fonds dédié, suite à la liquidation du fonds Armor Fonds dédié en 2020.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 261 millions d'euros aux FCT dont 95 millions en 2015 (liquidation du FCT en 2020).

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Établissement bancaire et financier									
Caisses Locales:	**Globale**		**France**		**Filiale**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Caisse Locale BEGARD	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BELLE-ISLE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BROONS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CALLAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CAULNES	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CHATELAUDREN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CORLAY	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale DINAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale ETABLES-S/-MER	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale GUINGAMP	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale JUGON-LES-LACS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA CHEZE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LAMBALLE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANNION	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANVOLLON	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA ROCHE-DERRIEN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LOUDEAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MAEL-CARHAIX	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLANCOET	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MERDRIGNAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MONCONTOUR	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MUR-UZEL	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PAIMPOL	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLELAN-LE-PETIT	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLENEUF	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLESTIN-LES-GREVES	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOEUC-S/-LIE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUARET	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUGUENAST	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUHA	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PONTRIEUX	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale QUINTIN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale ROSTRENEN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-BRIEUC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-NICOLAS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale TREGUIER	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MATIGNON	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale COLLINEE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLEUBIAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLERIN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale EVRAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUFRAGAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale YFFINIAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PERROS-GUIREC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés de crédit-bail et location									
Sociétés de bourse									
Sociétés d'investissement									
Assurance									
Développement touristique-immobilier									
OPVCM									
Fonds UC									
OPCI									
SCI									
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale	liquidation	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%

COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	Globale	création	France		Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%
COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR ARMOR FONDS DEDIE	Globale	liquidation	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%

(1) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité en IFRS 5
(2) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
Co-Es : Co-entreprise structurée
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée
EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 864 069 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 923 835 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
COFINO	France	67,00%	67,00%	Entité non significative
COFINIM	France	37,00%	67,00%	Entité non significative
PATRICONTI	France	99,00%	99,00%	Entité non significative
PATRIMONO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SIBC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA COTES D'ARMOR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2020	31/12/2019		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité .

Fonds de placement
Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées
Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas au cours de la période, volontairement apporté de soutien financier effectif ni d'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020							
	Titrisation				Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2020							
	Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 976	16 976	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**16 976**	**16 976**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**415 921**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2019							
	Titrisation				Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2019							
	Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	117 019	117 019	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**117 019**	**117 019**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**3 853 055**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture au cours de l'exercice 2020.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 132 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid 19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :
- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.
Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 94 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.
Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :
- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation….), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket2*).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :
- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles(probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de *back-testing* central,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*);
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.
Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Mutuel des Côtes d'Armor par votre assemblée générale du 15 avril 1991 pour le cabinet KPMG et l'assemblée du 15 mars 1997 pour le cabinet Actheos.
Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Actheos dans la 24ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1er mars 2021
KPMG Audit FSI
Christophe Coquelin
Associé

Plérin, le 1er mars 2021
Acthéos Rouxel-Tanguy & Associés
Jean-Philippe Bourdais
Associé

Rapport de gestion

Le **rapport de gestion** est tenu à la disposition du public au siège social de la société.